



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE AGRICULTURE ESPACE RURAL

ETUDE D'IMPACT DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE LIMBRASSAC

TOME 3

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



FEVRIER 2024

ADRET ENVIRONNEMENT

18 rue Jeanne d'Arc - 81200 MAZAMET

Tél : 06-45-80-79-70

Courriel : adret.environnement@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	REMARQUE PRELIMINAIRE	4
2	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	4
3	L'ÉTAT INITIAL DU PERIMETRE ET DE SON ENVIRONNEMENT	5
3.1	L'environnement physique	5
3.1.1	Climat.....	5
3.1.2	Qualité de l'air ; bruit.....	5
3.1.3	Géologie, sols	6
3.1.4	Risques d'érosion des sols ; talus	6
3.1.5	Hydrographie	8
3.1.6	Les risques naturels.....	12
3.2	L'environnement biologique.....	12
3.2.1	L'occupation des sols.....	12
3.2.2	Les habitats.....	13
3.2.3	Les haies et les arbres isolés.....	16
3.2.4	Les habitats d'espèces.....	17
3.2.5	Les enjeux en terme d'habitats d'espèces	18
3.2.6	Les espèces recensées dans le périmètre	20
3.2.7	Les zonages d'inventaire et de protection réglementaire	21
3.2.8	La trame verte et bleue	23
3.2.9	Conclusion : les préconisations portant sur le milieu biologique.....	24
3.2.10	Préconisations relatives aux arbres isolés	27
3.2.11	Espèces animales ou végétales protégées en Midi Pyrénées (PR) ou au niveau national (PN)	27
3.3	Le paysage	28
3.3.1	Pentes et unités géomorphologiques.....	28
3.3.2	Trame verte	29
3.3.3	Trame bâtie.....	29
3.3.4	Trame viaire	29
3.3.5	Les unités paysagères	29
3.3.6	Paysage et patrimoine.....	30
3.3.7	Points noirs paysagers	30
3.4	L'arrêté préfectoral des prescriptions	31
4	PRESENTATION DU PROJET D'AFAGE	36
4.1	Présentation du projet de l'AFAGE	36
4.2	Présentation des travaux connexes de l'AFAGE.....	36

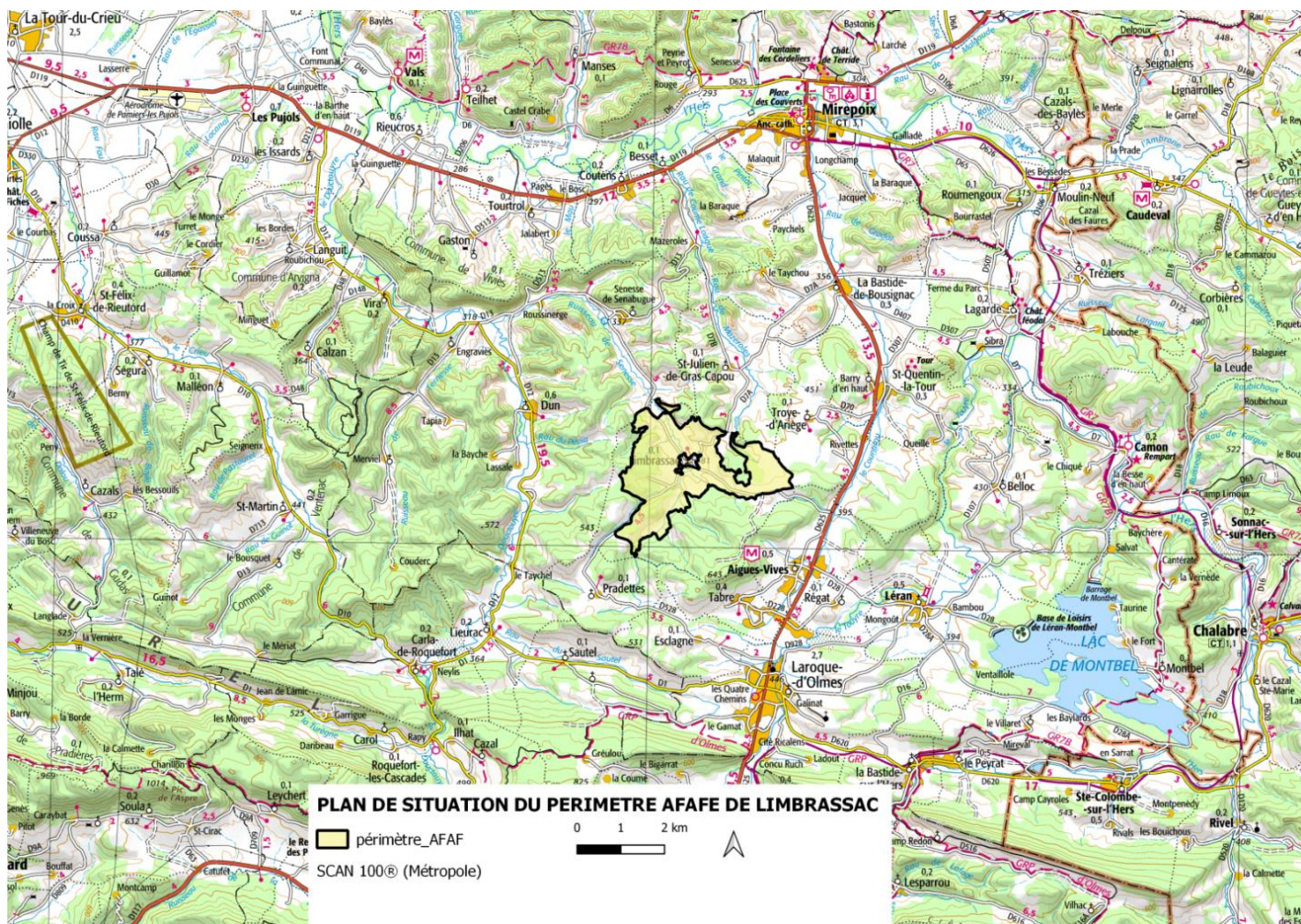
5	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET DE L'AFAGE	40
5.1	Impacts liés au projet AFAGE.....	40
5.2	Impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus	49
6	RAISON DU CHOIX DU PARTI RETENU	50
6.1	Les étapes de la concertation.....	50
6.2	Les résultats de la concertation.....	51
6.3	La conformité du projet AFAGE avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral.....	52
7	MESURES ADOPTEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	53
7.1	Mesures d'évitement	53
7.2	Mesures d'atténuation des impacts.....	53
7.3	Mesures compensatoires.....	53
8	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	55
8.1	Suivi environnemental de chantier	55
8.2	Bilan environnemental aux années n+5 et n+10.....	55

1 REMARQUE PRELIMINAIRE

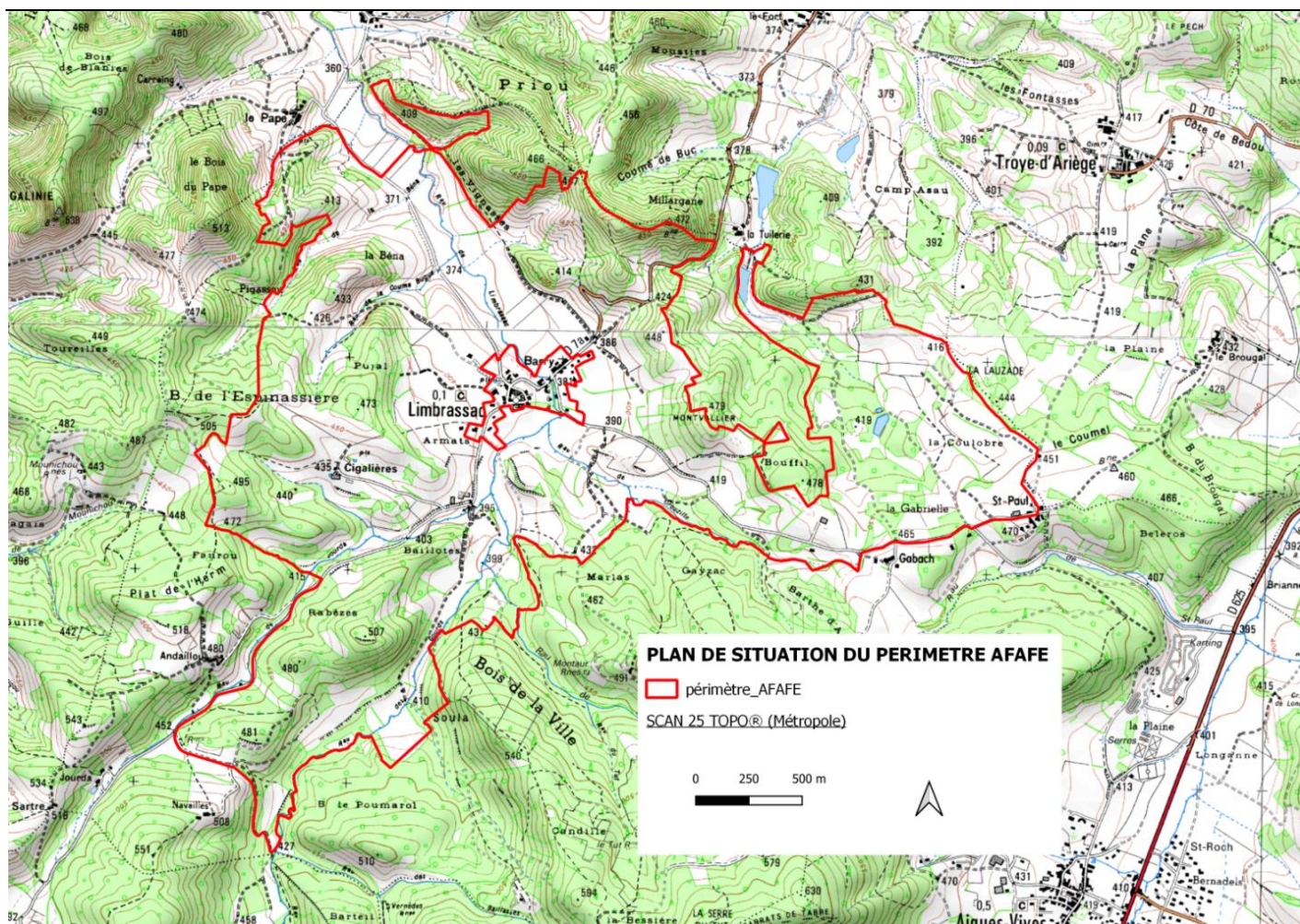
L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de LIMBRASSAC est lié à la volonté des acteurs locaux, relayée par le département de l'Ariège, d'améliorer les structures des propriétés foncières et des îlots d'exploitation agricole, et de réaliser un certain nombre de travaux connexes, dont certains couvrent un intérêt général (aménagement ou création de chemins communaux).

2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'AFAFE de LIMBRASSAC porte sur une surface totale de **560Ha**, à comparer à la surface totale communale, qui est de 1242ha.



Carte 1 *Situation du périmètre d'AFAFE*



Carte 2 Carte du périmètre AFAFE de Limbrassac

3 L'ÉTAT INITIAL DU PERIMETRE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 L'environnement physique

3.1.1 Climat

La commune de Limbrassac est située à la limite orientale de la prépondérance océanique dans le régime des pluies. Le secteur est soumis à une influence méditerranéenne se faisant sentir par une baisse des précipitations par rapport à l'ouest du département. Les précipitations moyennes sont estimées à 780mm/an et les températures moyennes annuelles à 12.4°C. Le territoire est soumis) à 2 types de vents : vents d'ouest et ouest-nord-ouest, appelés «Cers » ; vents d'est/sud-est appelés « l'Autan ».

3.1.2 Qualité de l'air ; bruit

La qualité de l'air peut être considérée comme assez bonne dans la zone d'étude. Aucune source d'émissions importantes de polluants atmosphériques (grosses agglomérations, axes routiers importants...) ne se trouve à proximité de la zone d'étude.

La commune de Limbrassac est située dans l'espace rural isolé, et les principales sources de nuisance sonore sont liées à l'activité agricole (trafic des engins agricoles, meuglement des bovins). Le bruit ne constitue pas un enjeu significatif.

3.1.3 Géologie, sols

La majeure partie du périmètre repose essentiellement sur des formations sédimentaires détritiques caractérisées par des poudingues à la base et du calcaire plus ou moins marneux au sommet. Les poudingues, fruits de l'érosion et de la tectonique pyrénéenne, sont des roches sédimentaires détritiques formées pour moitié au moins d'éléments arrondis (galets) liés par un ciment. Localement, des formations plus récentes datant de l'Ere Quaternaire sont présentes : les alluvions du ruisseau de Sénesse.

Les sols de la commune sont fortement dépendants de la roche mère sous-jacente (formation géologique des poudingues de Palassou), de la pente, et de sa position topographique. Les sols bruns sont majoritaires, calcaires le plus souvent, pouvant être acides sur roche mère dominée par des cailloux siliceux, et lessivés en topographie plane ; dans la vallée du ruisseau de Sénesse, les sols sont de type sols bruns alluviaux.

3.1.4 Risques d'érosion des sols ; talus

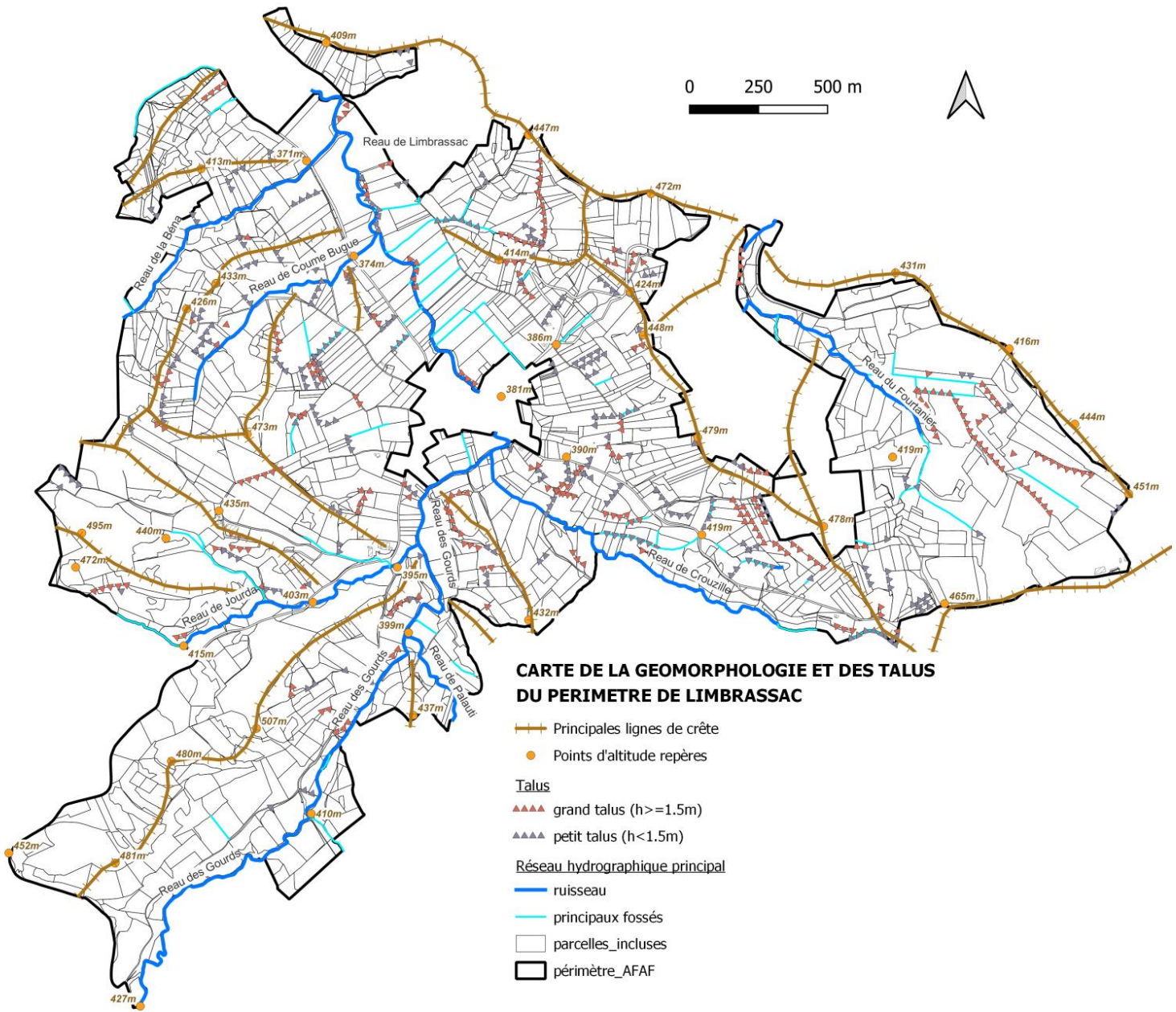
Globalement, les risques d'érosion des sols sont réduits dans le périmètre en raison de la forte proportion de couverture permanente (par les bois, landes, prairies et pacages) ; ils se concentrent essentiellement sur les terres labourées (20% de la surface du périmètre), et plus particulièrement sur les cultures de printemps (maïs), qui ne totalisent qu'environ 15% des terres labourées du périmètre (17ha en 2023 selon nos inventaires de terrain).

Les talus ont été inventoriés sur les terres agricoles. Deux catégories de talus ont été définies pour cet inventaire : les « grands talus » de plus de 1,5m de hauteur et les « petits talus », de hauteur inférieure ou égale à 1,5m. Un total de 13.0 Km de talus ont été recensés dans le périmètre AFAFE, dont environ 49% de grande hauteur.

Le maintien des talus constitue un enjeu important en particulier sur l'économie de l'eau et sur la qualité des eaux. En effet, perpendiculaires au sens de la pente, les talus constituent un frein efficace à l'érosion par le ruissellement ainsi que par le labour dans le sens des pentes. Ils sont d'autant plus efficaces qu'ils sont colonisés par une haie dont le système racinaire contribue à renforcer le talus, à freiner l'exportation de terre en contrebas et à jouer le rôle de filtre vis-à-vis des charges en matières en suspension ou en solution (dont les nitrates et les pesticides).

Le maintien des talus de grande hauteur est impératif (avec une tolérance de 5% du linéaire initial). Le maintien des talus de petite hauteur (<1.50m de hauteur) est souhaitable en cas d'aménagement foncier ; l'arasement des petits talus est cependant possible à condition que le linéaire total arraché ne dépasse pas 20% du linéaire total dans cette situation ; la règle d'équivalence sera appliquée : chaque mètre de talus arasé sera remplacé par la plantation d'une haie en travers de la pente (mètre par mètre). Ces préconisations de mesure conservatoire, relatives au maintien de la « rugosité du

paysage » rejoignent celles qui seront exposées plus loin à propos de la végétation linéaire (haies, alignements d'arbres) et sur la faune (reptiles, mammifères notamment).



Carte 3 Carte des talus présents dans le périmètre

de sa surface totale : ainsi, ces chiffres sont élevés et montrent qu'en cas d'aménagement foncier, des désordres pourraient survenir à l'aval, sur la commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou.

Dans ces conditions, un éventuel aménagement foncier est susceptible d'entraîner des désordres hydrauliques plus ou moins importants à l'aval, sur les communes de DUN et de SAINT-JULIEN-DE-CAPOU. Il conviendra donc d'être très vigilant en ce qui concerne les éventuels travaux connexes (travaux hydrauliques, arrachage de haies et de talus, remise en culture...).

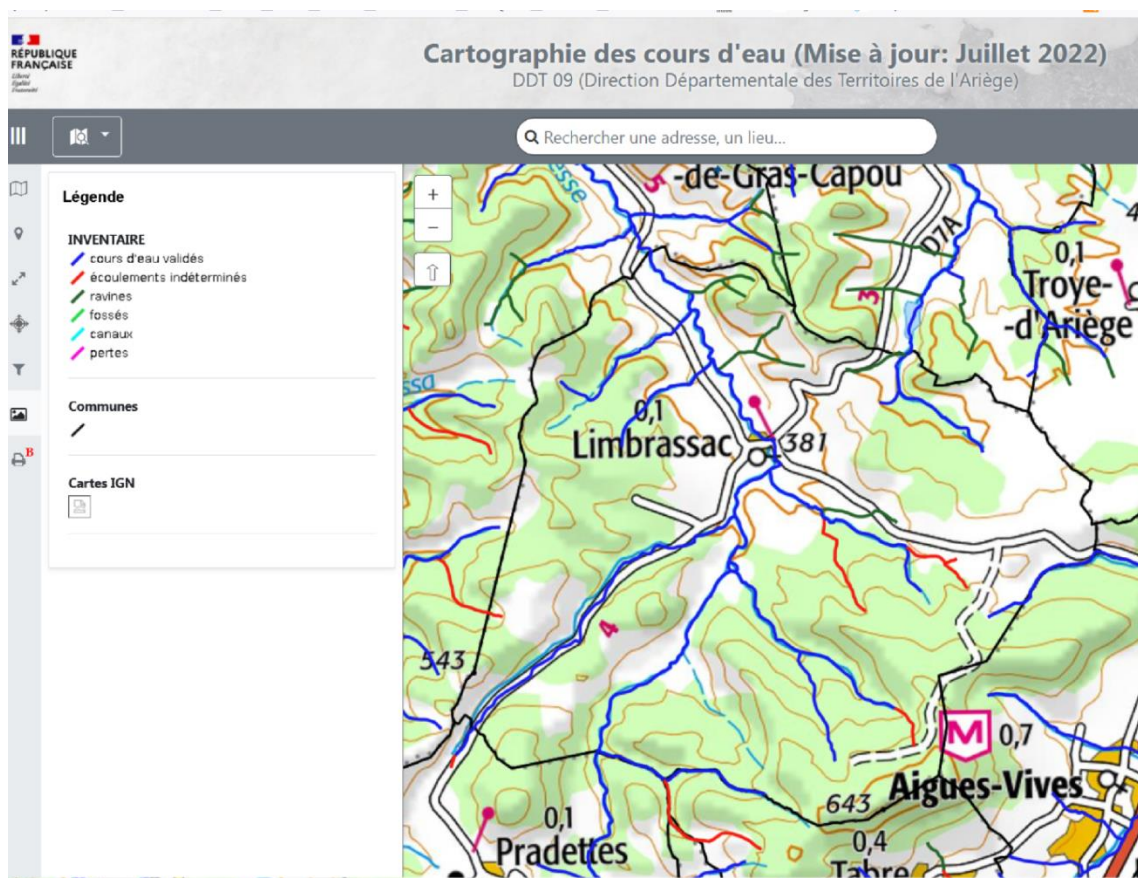
3.1.5.2 Masses d'eau et cours d'eau

Trois **masses d'eau**¹ sont concernées par le périmètre AFAFE :

- × Masse d'eau du ruisseau de Sénesse,
- × Masse d'eau du ruisseau de Fourtanier,
- × Masse d'eau du ruisseau de Countirou (1ha seulement concerné par le périmètre).

Ces masses d'eau sont considérées en bon état écologique. Les objectifs de qualité des eaux des masses d'eau des 3 ruisseaux du périmètre sont le bon état d'ici à 2015, ce qui signifie que ces ruisseaux sont considérés d'ores et déjà comme étant dans un bon état.

La définition des cours d'eau a été récemment modifiée (2015) par l'Etat, et quelques cours d'eau élémentaires n'ont pas encore de statut défini par la nouvelle doctrine de l'Etat en matière de ruisseaux.



Carte 5 Carte des cours d'eau selon la préfecture de l'Ariège

¹ Un des thèmes du référentiel de la directive cadre sur l'eau (DCE) : masses d'eau « rivière » = une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal.

Le ruisseau des Gourds de sa source au confluent du ruisseau de Crousille est classé en très bon état ; il correspond aux têtes de vallon des ruisseaux de Sénesse, Jourda, Palauti, Crousille jusqu'à l'amont immédiat du village de Limbrassac.



Carte 6 Carte des cours d'eau en très bon état à Limbrassac

Dans le territoire national (arrêté du 09/11/20213), certains cours d'eau font l'objet d'un classement en liste 1 (cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit), et en liste 2 (des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau) visant à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Le ruisseau des Gourds de sa source au confluent du ruisseau de Crousille est classé en liste 1 ; il correspond aux têtes de vallon des ruisseaux de Sénesse, Jourda, Palauti, Crousille jusqu'à l'amont immédiat du village de Limbrassac. La construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est de ce fait interdite.

La commune de LIMBRASSAC n'est classée ni en Zone Sensible à l'eutrophisation, ni en Zone Vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates. Elle est classée en Zone de Répartition des Eaux.

La commune de LIMBRASSAC est concernée par le SDAGE² (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) géré par l'Agence de l'eau³ Adour Garonne qui fixe des orientations

² SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un outil de planification (sur 10 à 20 ans) de la politique de l'eau associant tous les acteurs du bassin hydrographique

fondamentales que doit respecter l'AFAGE, et notamment la limitation de l'érosion des sols, la limitation des apports diffus (fertilisants, pesticides), l'encouragement de pratiques pérennes, l'amélioration de la qualité des eaux. Par ailleurs, la commune fait partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, en cours d'élaboration.

3.1.5.3 Les cours d'eau du périmètre et leur ripisylve

Le ruisseau de la Sénesse est localisé à l'aval du village de Limbrassac ; il coule dans une petite plaine alluviale cultivée en céréales. La ripisylve, dont une partie est en Aulnaie-Frênaie, est dans un état globalement satisfaisant. A l'amont du village, il est également appelé ruisseau des Gourds ; il coule dans une plaine alluviale à la largeur très réduite cultivée essentiellement en prairies. La ripisylve, dont une partie est en Aulnaie-Frênaie, est dans un état globalement satisfaisant. Les ripisylves des ruisseaux secondaires sont également en bon état (ruisseaux de Jourda, de Crousille, de la Béna, de Fourtanier), à l'exception du ruisseau de Coume Bugue (ripisylve assez hétérogène, dans un état relativement contrasté).

3.1.5.4 Analyse critique des travaux hydrauliques dans les cours d'eau

Les travaux hydrauliques les plus impactants sur les ruisseaux sont le recalibrage (augmentation de la section), le redressement (suppression de méandres), le busage. D'autres travaux hydrauliques peuvent porter sur le curage (qui ne doit pas être systématique), les enrochements (déconseillé en milieu rural), les passages à gué, le nettoyage du lit...

Les principaux facteurs jouant un rôle dans la régulation des écoulements sont les talus, les haies, les ripisylves, les fossés, les zones humides. Dans le périmètre, les talus totalisent 13Km ; les fossés (linéaire de 10.5km) sont localisés dans le terroir agricole ; les zones humides couvrent une surface très faible (1.4ha) ; 3 mares et 3 plans d'eau sont également présents.

3.1.5.5 Les nappes phréatiques

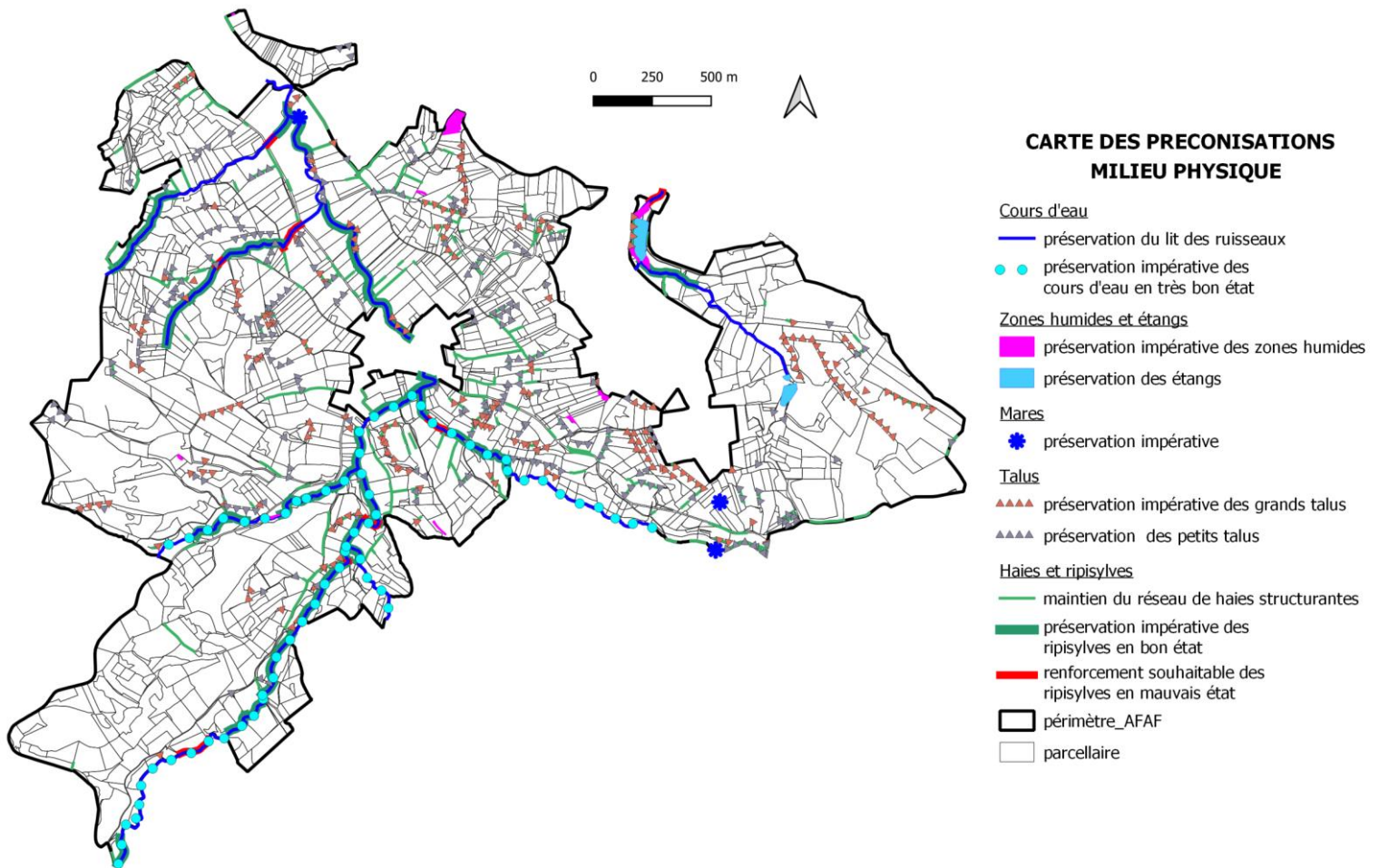
La commune est principalement concernée par 3 nappes phréatiques (molasses du bassin de la Garonne-sud toulousain ; calcaires du Paléocène majoritairement captif du sud du bassin aquitainien ; sables et grés de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du sud ouest du bassin aquitainien) ; ces nappes sont en bon état, à l'exception de la nappe captive de l'Eocène inférieur et moyen (en mauvais état quantitatif, et dont l'objectif de bon état est repoussé au-delà de 2027 par dérogation).

³ Agence de l'Eau : Instituées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et le décret du 24 septembre 1966, les Agences de l'Eau sont des établissements publics administratifs de l'Etat sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement et sous celle du ministère chargé des finances. Au nombre de 6, les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ces fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation de travaux : • de lutte contre la pollution (construction, extension ou amélioration des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, mise en place de procédés de production plus propres...) • de développement et de gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

3.1.6 Les risques naturels

Le périmètre AFAFE est soumis à des risques naturels (zones inondables en fond de vallée : risques limités ; retrait-gonflement des argiles : risques élevés ; séismes : risques modérés ; feux de forêt (risques élevés).

La carte ci-après illustre les préconisations portant sur le milieu physique :



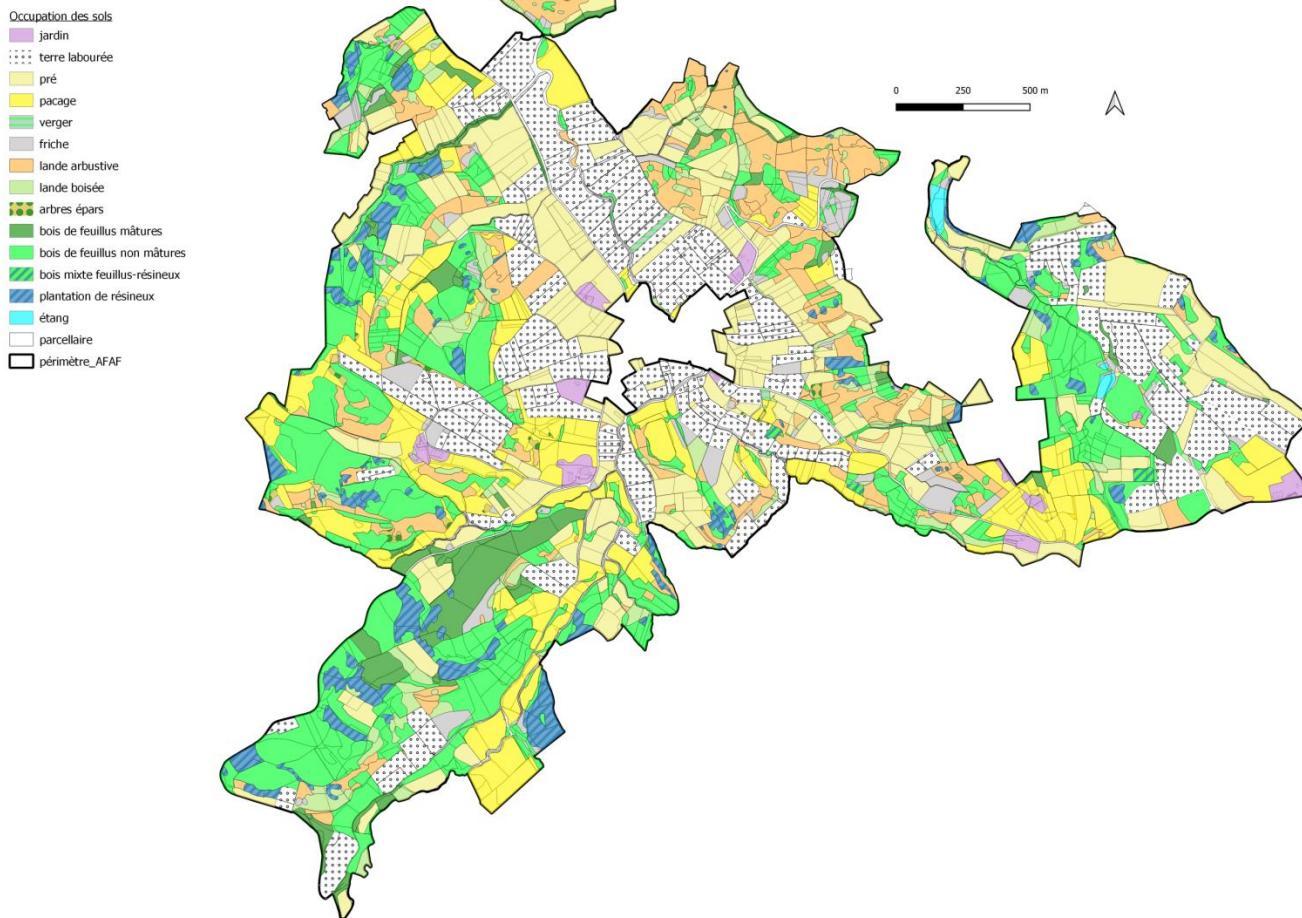
Carte 7 Carte des préconisations portant sur le milieu physique

3.2 L'environnement biologique

3.2.1 L'occupation des sols

L'occupation des sols montre la prépondérance des terres agricoles (52.5% de la surface du périmètre), devant les bois (29.5%), les landes (16.5% de la surface du périmètre), les sols et jardins (0.2%) et les plans d'eau (0.3%).

**CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS
DU PERIMETRE DE LIMBRASSAC**



Carte 8 Occupation des sols dans le périmètre AFAFE






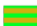





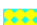
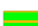
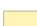










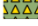










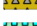
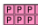






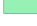





3.2.2 Les habitats

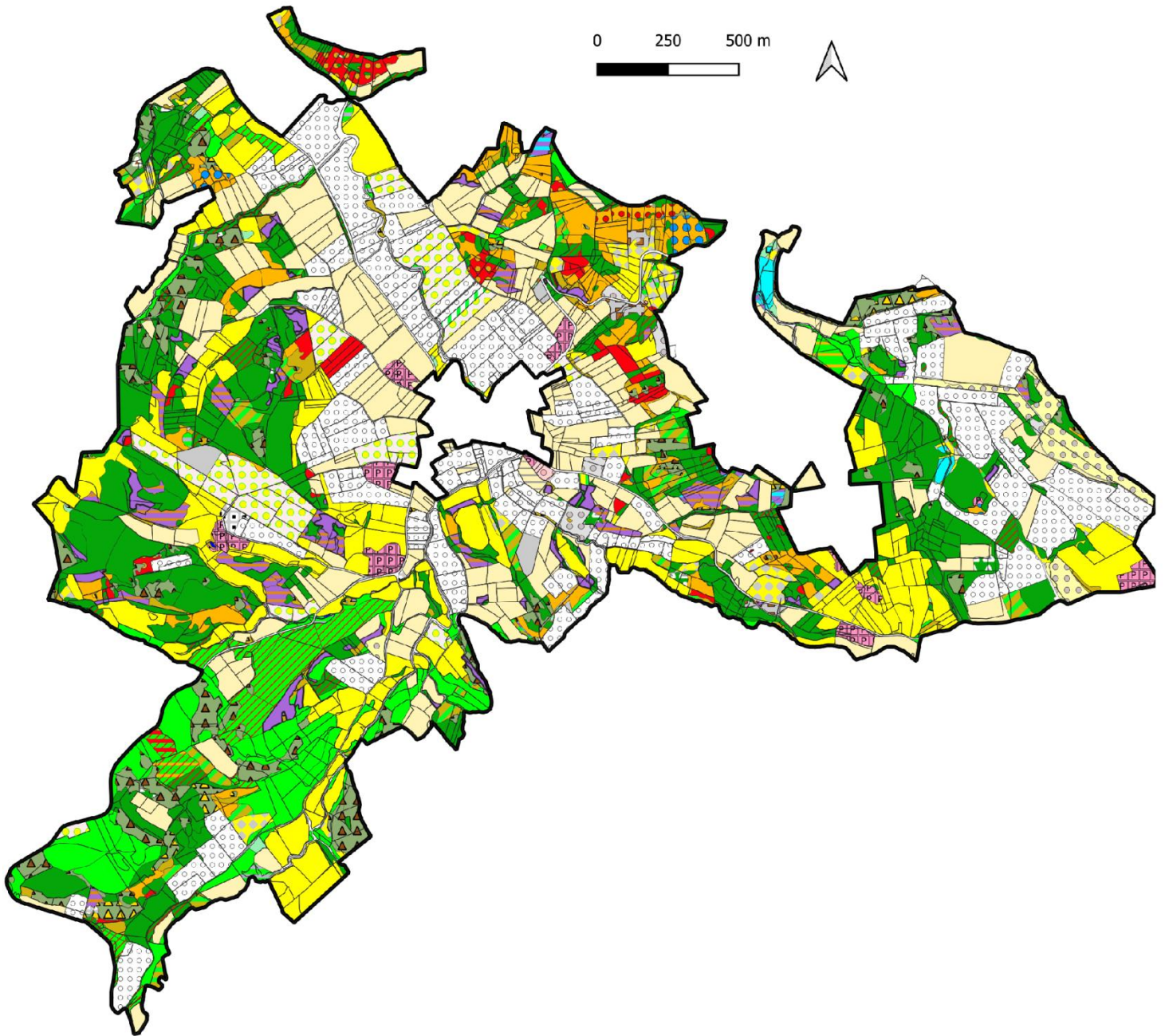
L'analyse des « habitats⁴ » présents dans le périmètre montre qu'ils sont constitués à hauteur de 21% d'habitats à enjeu environnemental très faible (essentiellement des terres labourées), de 7.5% d'habitats à faible patrimonialité (jachères, plantations de pins, terrains en friche, sols et jardins...), de 41% d'habitats à patrimonialité assez faible (plans d'eau, pacages, bois de feuillus non matures...), de 10.5% d'habitats à enjeu environnemental modéré (landes à genêt scorpion et pelouses sèches en mauvais état de conservation, pelouses à Aphyllanthe, bois de feuillus matures...), de 17% d'habitats à enjeux modérés à forts selon le niveau d'intrants (prés de fauche), et de 2.5% d'habitats à forte patrimonialité (habitats d'intérêt communautaire) : landes à genévrier ; pelouses sur dalles calcaires ; pelouses humides à Molinie ; pelouses sèches ; aulnaies-frênaies).

La carte ci-après synthétise les différents habitats présents :

⁴ Un habitat naturel au sens naturaliste du terme désigne un milieu homogène, défini par le même cortège de végétation. Plus précisément, la directive habitats Faune Flore (DHFF), définit la notion d'habitat naturel par « un espace homogène par ses conditions écologiques (compartiment stationnel avec ses conditions climatiques, son sol et matériau parental et leurs propriétés physico-chimiques), par sa végétation (herbacée, arbustive et arborescente), hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace »

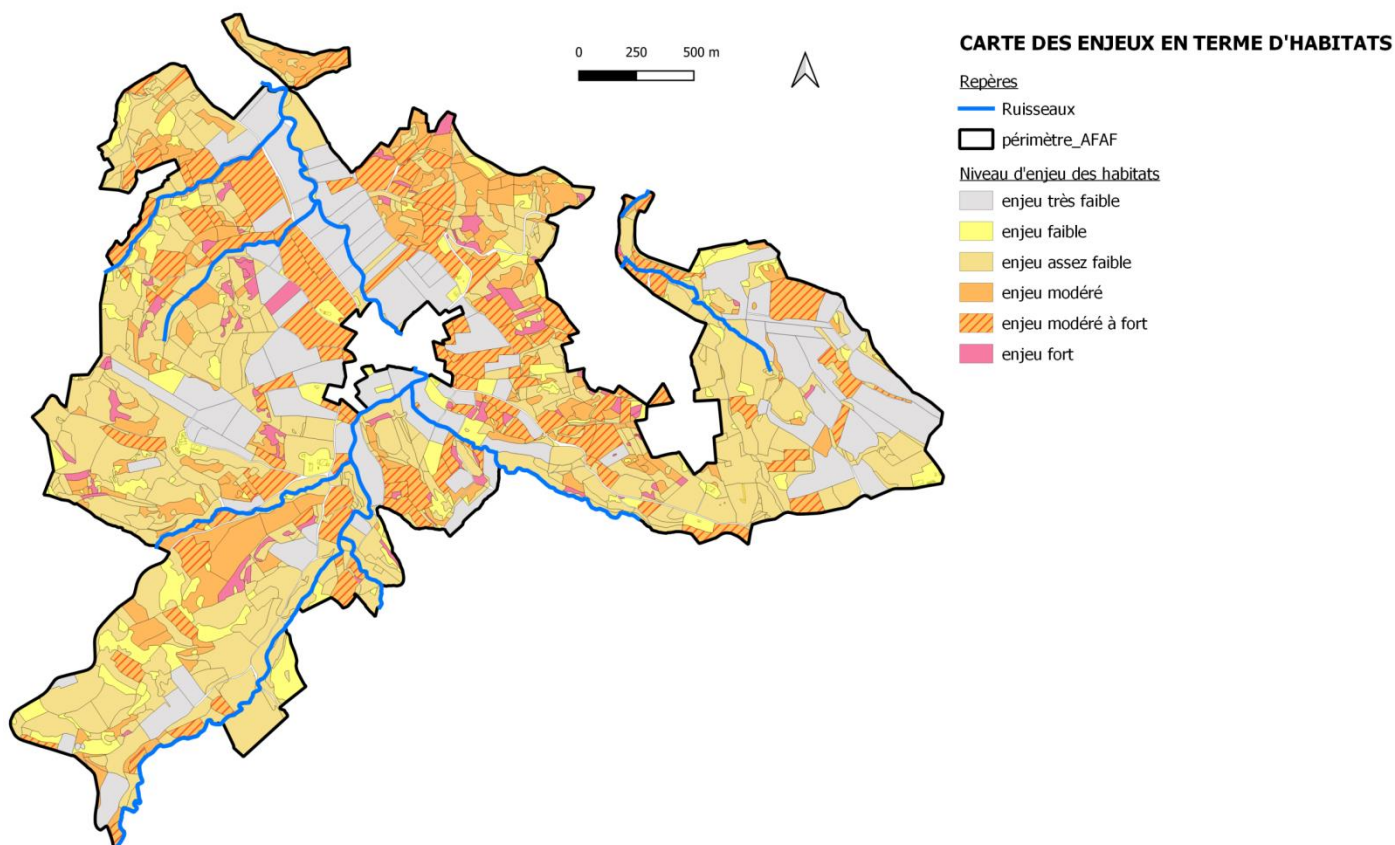
CARTE DES HABITATS SURFACIQUES

 parcellaire	 luzernière 82.1
 périmètre_AFAF	 maraichage 82.12
Habitats recensés	
 accru forestier 31.8D	 fourré de noisetier 31.8C
 aulnaie frênaie 44.3	 bois d'orme 41.F
 plantation de pin noir 83.311	 pacage 38.1
 plantation de pin sylvestre 83.311	 pâture à grands joncs 37.241
 chênaie acidophile 41.52	 prairie permanente de fauche 38.2
 chênaie pubescente 41.71	 pelouse à aphyllanthe x lande à genet scorpion 32.481 x 34.721
 chênaie pubescente x plantation de résineux 41.71 x 83.311	 pelouse humide a molinie 34.324
 chênaie-frênaie 41.22	 pelouse sur dalle calcaire 34.11
 etang 22.12 x 22.13	 pré en friche 38.13
 fourré de conifères 31.8G	 pré jachère 38.2 x 87.1
 frênaie 41.3	 pré verger 38.2 x 83.15
 fruticée 31.81	 pelouse sèche 34.32
 fruticée x lande à genet scorpion 31.81 x 32.481	 pré amélioré 81.1
 hetraie acidophile 41.12	 plantation de robinier 83.324
 jachère 82.1 x 87.1	 roncier 31.831
 sols et jardins 85.3	 saulaie 44.1
 lande à fougère aigle 31.86	 terrain en friche 87.1
 lande à genet d'Espagne 32.A	 terre labourée 82.1
 lande à genévrier 31.88	 bois de tremble 41.D
 lande lande à genévrier x lande à genet scorpion 31.88 x 32.481	 typhaie 53.13
 lande à genet scorpion 32.481	 verger 83.15
 lande à genet scorpion x pelouse à molinie 32.481 x 34.324	 Bois de feuillus mûres
 lande à genet scorpion x pelouse sèche 32.481 x 34.32	



Carte 9 Habitats dans le périmètre AFAFE

Et leur hiérarchisation :



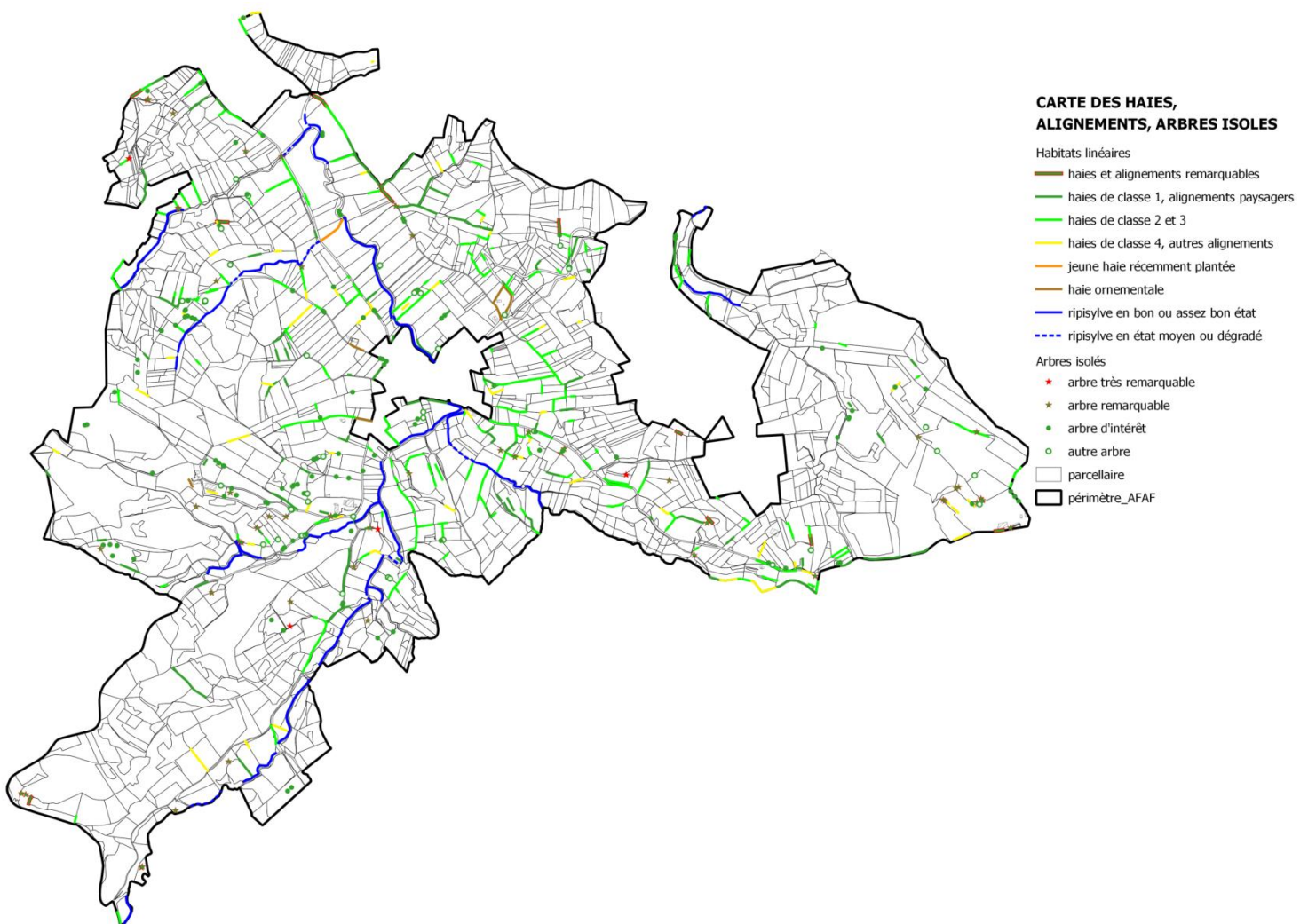
Carte 10 Niveaux d'enjeux des habitats naturels

3.2.3 Les haies et les arbres isolés

Le réseau de haies est assez bien développé dans le périmètre (23km, soit un maillage de 36 m/Ha, en excluant les haies ornementales et celles qui sont très dégradées) : cette densité confère au périmètre un caractère semi bocager.

Une hiérarchisation des haies a été réalisée ; on compte ainsi 0.8% de haies remarquables (très vieux arbres), 15.9% de haies de classe 1 (belles haies à rôles nombreux) ; 26.6% de haies structurantes de classe 2 et 3 ; 1.0% d'alignements remarquables, 6.8% d'alignements paysagers ; 1% d'alignements secondaires. Les ripisylves, globalement en bon état, représentent 27.0% des haies du périmètre.

Il existe également environ 217 arbres isolés dans le terroir agricole du périmètre, dont un quart sont remarquables (55 arbres), et un peu plus de la moitié patrimoniaux (120 arbres).



Carte 11 Haies, alignements et arbres isolés

3.2.4 Les habitats d'espèces

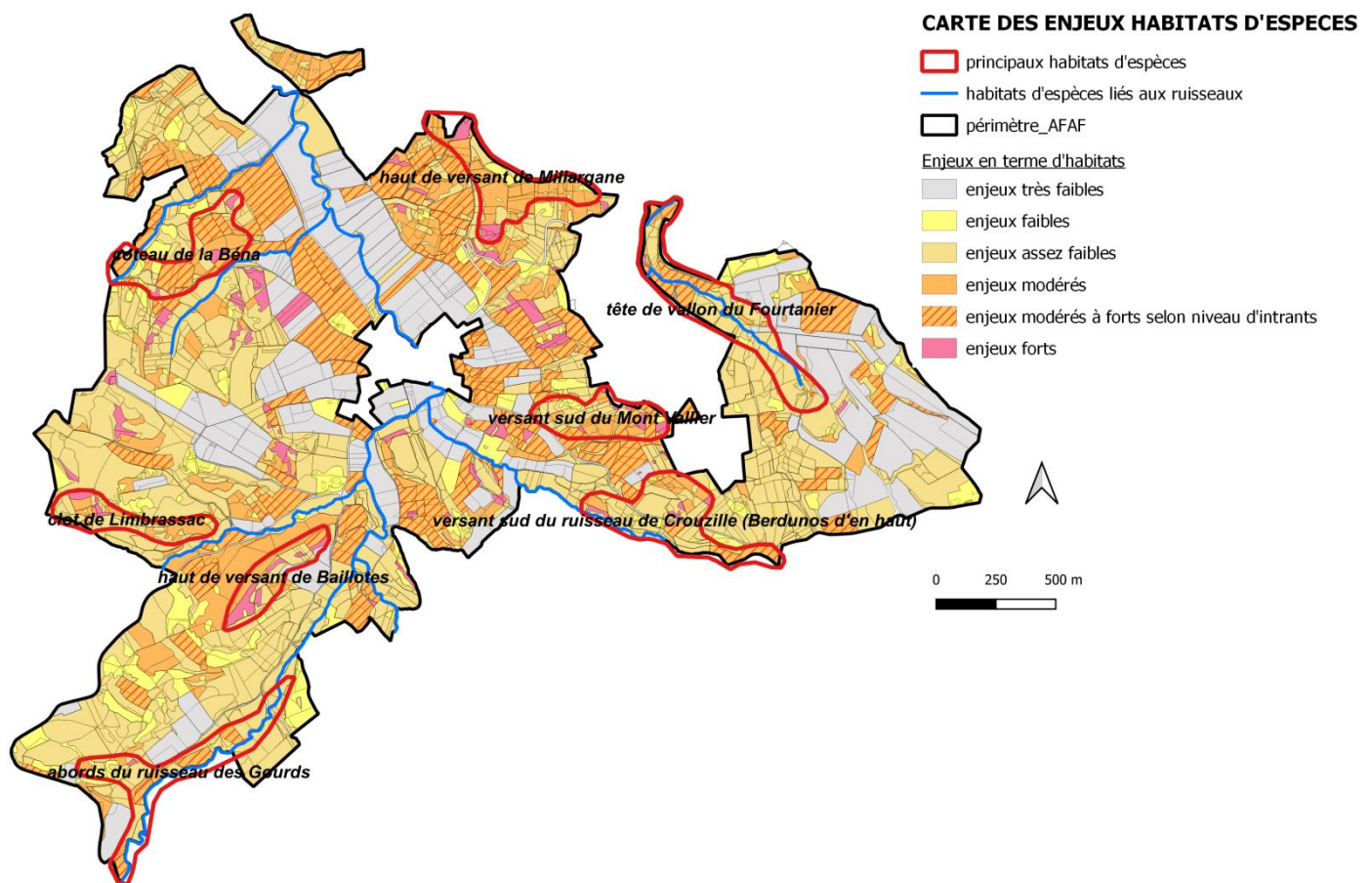
Un habitat d'espèce correspond au domaine vital d'une espèce donnée, qu'elle soit animale ou végétale (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse) ; il peut comprendre plusieurs habitats distincts réunissant les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce considérée.

Les principaux habitats d'espèces recensés dans le périmètre sont identifiés dans le tableau ci-après :

Sols et jardins	faible	Biodiversité ordinaire	Oiseaux des jardins, hérisson d'Europe, écureuil roux, lézard des murailles ; vieux bâti : chevêche d'Athéna, hirondelles ; chiroptères...	faible à assez faible en fonction du bâti
Terres labourées (en friche ou non), maraîchage, jardins potagers, vigne, zones rudérales, prés améliorés	très faible	Oiseaux, Flore	Flore messicole (petite amourette, adonis annuelle, épière annuelle...); oiseaux des milieux ouverts (bruant proyer)	globalement faible
Jachères, prés-jachères, vergers	faible	Biodiversité ordinaire	Insectes, avifaune, flore (gesse de Nissole)	faible
prés vergers ; vergers en friche	assez faible	Biodiversité ordinaire	Insectes, avifaune, chiroptères	assez faible
Pacages, prés en friche	assez faible	Biodiversité ordinaire	Insectes, avifaune, reptiles ; flore (colchique d'automne)	assez faible
Prairies à fourrages des plaines	modéré	Avifaune, Lépidoptères, flore	grande diversité floristique, favorable aux insectes. Damier de la succise. Avifaune des prairies bocagères (tarier des prés). Reptiles	modéré
Pelouse sèche, lande à genévrier commun, pelouse à aphyllanthe	Fort	Avifaune, Reptiles, Lépidoptères, flore	Pie grièche écorcheur, circaète Jean le blanc, seps strié, azuré du serpolet, zygène de la lavande, zygène cendré, grand nègre des bois, flore (ophrys jaune, ophrys sillonné, aphyllanthe, catananche bleue, lavande aspic, leuzée conifère, stéhéline...)	Fort
Mosaïque d'habitats : landes à genêt scorpion / pelouses sèches / pelouses à molinie / pelouses à aphyllanthe / lande à genévrier	modéré			modéré
Ronciers	faible	Biodiversité ordinaire	Reptiles (notamment en lisières) ; avifaune des milieux semi-ouverts ; mammifères	faible
Fourrés médio-européens sur sols fertiles, Broussailles forestières décidues, Champs de Spartium junceum	assez faible	Biodiversité ordinaire	Reptiles (notamment en lisières) ; avifaune des milieux semi-ouverts (pie grièche écorcheur, ...)	modéré
Mosaïque de milieux ouverts (terres labourées, prairies), semi ouverts et fermés	assez faible	Avifaune, reptiles, mammifères	Aigle botté, milan royal, milan noir, vautour fauve, alouette lulu, lézard vert, couleuvre verte et jaune...	modéré
Plantation de résineux	faible			très faible
Bois de feuillus non mûres (frênaies ; chênaies-frênaies, chênaies thermophiles, bois d'orme, bois de tremble, fourrés de noisetier	assez faible	Biodiversité ordinaire	Avifaune des milieux boisés, écureuil, sanglier, chevreuil,...	assez faible
Bois de feuillus mûres (chênaies-frênaies, chênaies thermophiles), grands parcs	modéré	Biodiversité ordinaire	Avifaune des milieux boisés, chiroptères, insectes saproxyliques (lucane cerf-volant), grand nègre des bois, écureuil, sanglier, chevreuil...	modéré à assez fort
Cours d'eau	assez faible	Odonates, Poissons, Mammifères	Chiroptères, salamandre, triton palmé, couleuvre vipérine	modéré
Etangs	assez faible	Odonates, Poissons, avifaune	Oiseaux d'eau, amphibiens (grenouille agile, crapaud épineux), leste barbare ; flore (germandrée des marais)	modéré
Saussaies	modéré	Avifaune, reptiles, chiroptères, flore	Ardéidés, crapaud épineux, grenouille agile, flore des milieux aquatiques	modéré
Mares	assez faible	Amphibiens, odonates	Triton palmé, couleuvre à collier	modéré
Lisières boisées, haies, talus, murets	modéré	Reptiles, mammifères, Lépidoptères	Blaireau, hérisson, couleuvre verte et jaune, Lézard vert	modéré

3.2.5 Les enjeux en terme d'habitats d'espèces

La carte ci-après récapitule les enjeux habitats et habitats d'espèces du périmètre AFAFE :



Carte 12 Les enjeux portant sur les habitats d'espèces

Plusieurs secteurs présentent un intérêt écologique fort :

- haut de versant de Millargane à l'aval du ruisseau de Sénesse, en rive droite : flore méditerranéenne en limite d'aire ; grand Nègre des bois ; rapaces,
- coteau de la Béna à l'aval du ruisseau de Sénesse, en rive gauche : flore méditerranéenne en limite d'aire ; flore prairiale ; grand Corbeau,
- haut de versant sud du Mont Vallier, en rive droite du ruisseau de Crousille : flore méditerranéenne en limite d'aire ; rapaces,
- versant sud du ruisseau de Crousille (Berdunos d'en haut) : flore méditerranéenne en limite d'aire ; rapaces, amphibiens ; reptiles,
- Clot de Limbrassac : flore méditerranéenne en limite d'aire ; rapaces ; reptiles ; papillons,
- haut de versant de Baillotes : flore prairiale ; insectes saproxyliques,
- abords du ruisseau des Gourds : flore méditerranéenne en limite d'aire ; flore prairiale ; papillons,
- tête de vallon du Fourtanier : insectes saproxyliques ; papillons ; odonates ; amphibiens
- ruisseaux du périmètre : odonates ; amphibiens ; reptiles.

3.2.6 Les espèces recensées dans le périmètre

Des inventaires de terrain ont été effectués sur la faune et la flore entre mi février et fin juillet 2023 ; ils ont été complétés par des listes communales issues de bases de données régionales (Biodiv'Occitanie) et nationales (INPN).

Le tableau ci-dessous récapitule les 74 espèces patrimoniales recensées dans le périmètre (données ADRET, NEO, INPN) :

NOM francais	NOM LATIN	PN	PR	DH/DO	ZNIEFF	LRR	auteur	DATE	GROUPE
Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i>	art 2		an 4	STRICT	NT	D	26/07/2023	Insectes
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	art 3		an 2	STRICT	LC	D	10/05/2023	Insectes
Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	art 2		an 4	STRICT	EN	NEO		Insectes
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	art 3		an 1	DET	VU	B, D	14/02/2023	Oiseaux
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	art 3		an 1	CRIT	LC	D	28/04/2023	Oiseaux
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	an1, art 3		an 1	DET	EN	B, D	14/02/2023	Oiseaux
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	art 3		an 1		NT	B, D	06/03/2023	Oiseaux
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	art 2		an 4	DET	NT	B	06/04/2023	Mammifères
Nigelle de France	<i>Nigella hispanica</i>	art 1			1	LC	NEO		Flore
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	art 3			DET	EN	D	13/03/2023	Reptiles
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	art 2		an 2+ 4	DET	NT	B	25/07/2023	Mammifères
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>				STRICT	LC	D	19/07/2023	Insectes
Zygène de la lavande	<i>Zygaena lavandulae</i>					NT	B, D	28/04/2023	Insectes
Zygène cendrée	<i>Zygaena rhadamanthus</i>					NT	D	26/05/2023	Insectes
Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>				STRICT	NT	NEO		Insectes
Zygène des garrigues	<i>Zygaena erythrus</i>					NT	NEO		Insectes
Zygène d'Occitanie	<i>Zygaena occitanica</i>					NT	NEO		Insectes
Zygène du panicaut	<i>Zygaena sarpedon</i>					NT	NEO		Insectes
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	art 2		an 4	cortège	LC	B, D	23/03/2023	Amphibiens
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	art 2				LC	D	07/04/2023	Reptiles
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	art 2		an 4		NT	D	02/06/2023	Reptiles
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	art 2		an 4		NT	D	02/06/2023	Reptiles
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	art 3		an 1	CRIT	LC	B, D	14/02/2023	Oiseaux
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	art 3				VU	B	28/04/2023	Oiseaux
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	art 3		an 1		LC	B, D	20/03/2023	Oiseaux
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	art 3		an 1	CRIT	LC	D	02/06/2023	Oiseaux
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	art 3			CRIT	EN	D	19/04/2023	Oiseaux
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	art 3			CRIT	NT	NEO		Oiseaux
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	art 3		an 1	CRIT	EN	NEO		Oiseaux
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	art 3			CRIT	VU	NEO		Oiseaux
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	art 3		an 1		EN	NEO		Oiseaux
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	art 3		an 1		LC	NEO		Oiseaux
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	art 2		an 4	DET	LC	B	25/07/2023	Mammifères
Adonis annuelle	<i>Adonis annua</i>				1	LC	d	28/04/2023	Flore
Aphyllanthe de Montpellier	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>		31, 32		1	LC	d	06/03/2023	Flore
Petite amourette	<i>Briza minor</i>				1	LC	d	27/06/2023	Flore
Lavande aspic	<i>Lavandula latifolia</i>		32		1	LC	d	06/03/2023	Flore
Leuzée conifère	<i>Rhaponticum coniferum</i>					LC	d	13/03/2023	Flore
Peigne de Vénus	<i>Scandix pecten-veneris</i>				1	LC	INPN		Flore
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	art 3				LC	B, D	23/03/2023	Amphibiens
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	art 3			cortège	LC	B, D	13/03/2023	Amphibiens
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	art 3				LC	B, D	23/03/2023	Amphibiens
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	art 2		an 4		LC	D	13/03/2023	Reptiles
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	art 3				NT	B	28/04/2023	Oiseaux
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	art 3				LC	D	06/04/2023	Oiseaux
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	art 3				EN	D	02/06/2023	Oiseaux
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	passable				VU	D	20/06/2023	Oiseaux
Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	art 3					NEO		Oiseaux
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	art 3				NT	NEO		Oiseaux

Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	art 3					NEO		Oiseaux
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	art 3			CRIT	LC	NEO		Oiseaux
Hibou petit duc	<i>Otus scops</i>	art 3				NT	NEO		Oiseaux
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	art 2	an 4	CRIT	NT	B	25/07/2023		Mammifères
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	art 2	an 4	CRIT	NT	B	25/07/2023		Mammifères
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	art 2	an 4	CRIT	LC	B	25/07/2023		Mammifères
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>			1		d	03/03/2023		Flore
Cardoncelle molle	<i>Carthamus mitissimus</i>			1		d	02/06/2023		Flore
Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum</i>					d	10/05/2023		Flore
Colchique	<i>Colchicum autumnale</i>			1		d	10/05/2023		Flore
Anthémis géante	<i>Cota altissima</i>			1		d	26/05/2023		Flore
Aster à feuilles d'osyris	<i>Galatella linosyris</i>			1		INPN			Flore
Gesse de Nissole	<i>Lathyrus nissolia</i>			1	1	d, NEO	28/04/2023		Flore
Chèvrefeuille d'Etrurie	<i>Lonicera etrusca</i>			1		INPN			Flore
Luzerne de Pourret	<i>Medicago hybrida</i>			1		d	20/06/2023		Flore
Ophrys jaune	<i>Ophrys lutea</i>			1		d	12/04/2023		Flore
Ophrys sillonné	<i>Ophrys sulcata</i>			1		d	23/03/2023		Flore
Osyris blanc	<i>Osyris alba</i>			1		d	13/03/2023		Flore
Epiaire annuelle	<i>Stachys annua</i>			1		d, NEO	02/06/2023		Flore
Stéhéline douteuse	<i>Staehelina dubia</i>			1		d	06/03/2023		Flore
Germandrée en grappes	<i>Teucrium botrys</i>			1		d	27/06/2023		Flore
Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium</i>			1		d, NEO	19/07/2023		Flore
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		an 2		NT	D	20/06/2023		Insectes
Rhagie sycophante	<i>Rhagium sycophanta</i>			1	LC	B	28/04/2023		Insectes
Leste barbare	<i>Lestes barbarus</i>				NT	D	19/07/2023		Insectes

3.2.7 Les zonages d'inventaire et de protection réglementaire

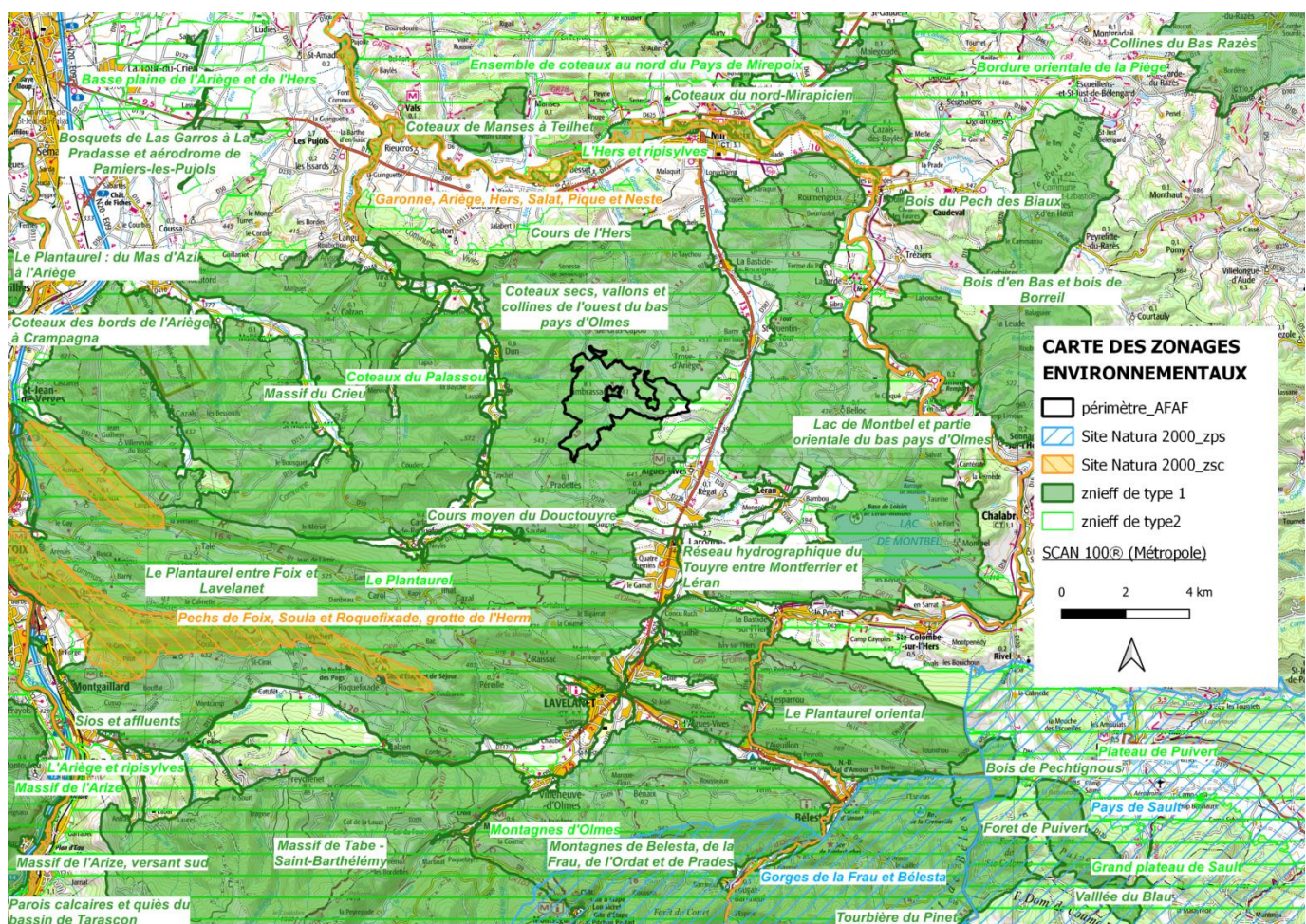
Le périmètre est concerné par la présence de zones d'inventaire et de protection réglementaire au cœur même du périmètre :

- **ZNIEFF⁵ de type 1 Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas pays d'Olmes** : soumise à l'influence méditerranéenne, elle est caractérisée par une mosaïque de milieux à affinités méditerranéennes (pelouses, fruticées sclérophylles, forêts) qui en fait une zone remarquable et intéressante pour de nombreux groupes d'espèces floristiques (Aphyllanthe de Montpellier, Leuzée conifère, Chêne vert...), pour sa flore messicole (Nigelle de France, Dauphinelle de Verdun...), pour son avifaune (Aigle botté, Grand-duc d'Europe), pour les reptiles (Seps strié, Lézard hispanique), pour les insectes (Damier de la succise, Azuré du serpolet),
- **ZNIEFF de type 2 Coteaux de Palassou** : constituée d'un ensemble de coteaux secs, vallons et collines soumis à l'influence méditerranéenne, et du lac de Montbel ; en plus des espèces précédentes, cette ZNIEFF abrite également plusieurs espèces de flore remarquables (Orchis parfumé, Ophrys sillonné, Ophrys jaune, Adonis d'automne, Jacinthe romaine), plusieurs rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Autour des palombes), 2 autres espèces de reptiles (Coronelles lisse et girondine), 1 espèce de papillon (Miroir).

Par ailleurs, le périmètre est concerné par la proximité plusieurs sites Natura 2000 :

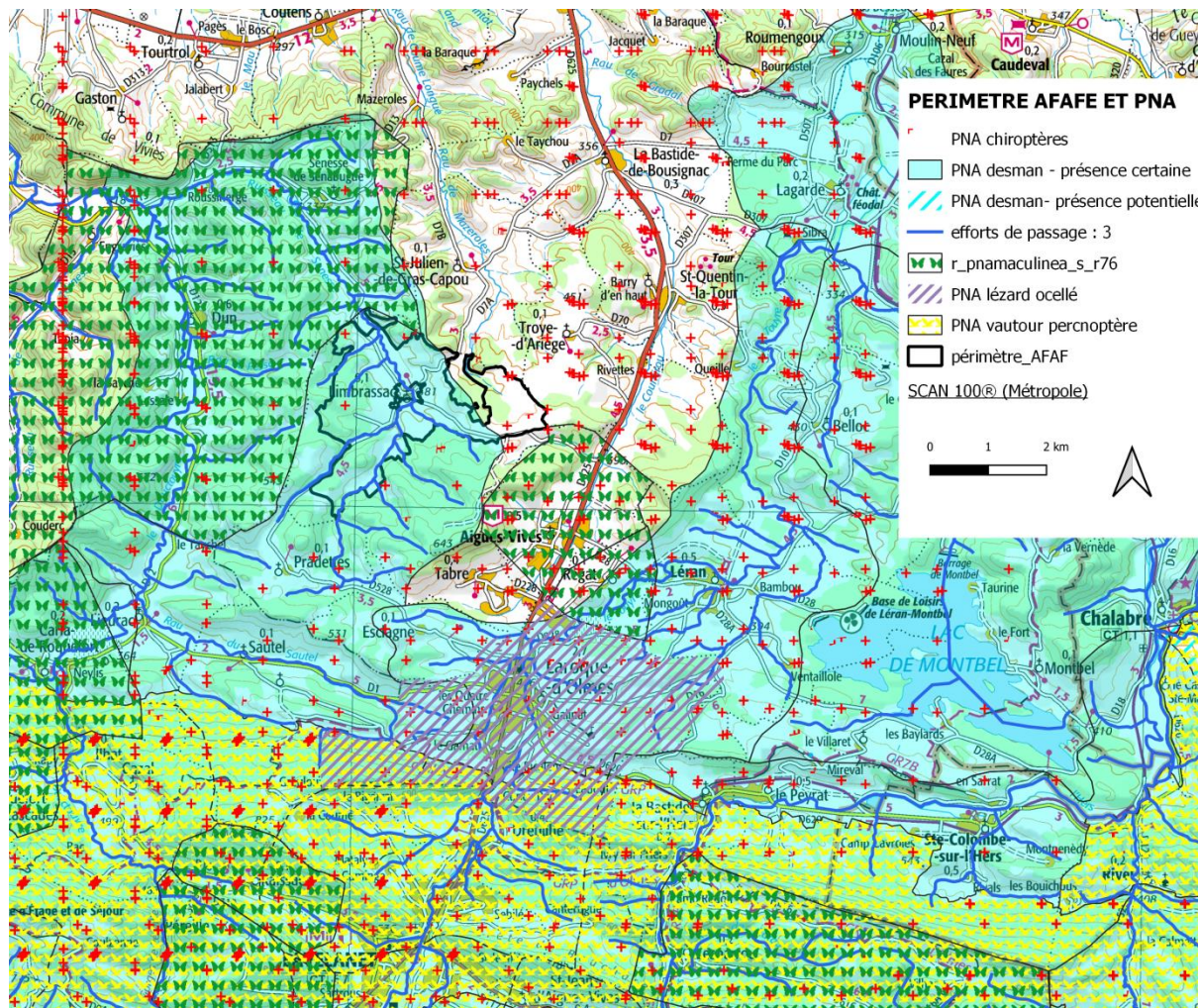
⁵ Les ZNIEFF sont des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique dont l'inventaire, réalisé au niveau national dans les années 1980, fait actuellement l'objet d'une réactualisation ; les ZNIEFF sont définies en deux types : les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles alors que celles de type I sont plus localisées ; bien que ne revêtant pas de contraintes réglementaires à proprement parler, les ZNIEFF sont reconnues comme étant des zones naturelles sensibles qui méritent d'être préservées.

- **Site Natura 2000 de la Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste** (à quelques 5.3km au sud et à l'ouest du périmètre), caractérisé par un réseau hydrographique présentant un grand intérêt pour les poissons, le Desman des Pyrénées, la Loutre d'Europe, des mollusques, ainsi que des poissons migrateurs dans des tronçons de cours d'eau en voie de restauration (zones de frayères potentielles),
- **Site Natura 2000 PSC « Pechs de Foix, Soula, Roquefixade et grotte de L'herm »** (à 8.4km au sud/sud-est) : le crêt du Plantaurel est caractérisé par l'importance des affleurements rocheux calcaires et de l'influence méditerranéenne ; les principaux habitats concernent les substrats calcaires, les formations stables à buis, les pelouses sèches, les landes à Genévrier et les prés maigres de fauche ; la faune est représentée par de nombreuses espèces de Chauve-souris, des insectes (Rosalie des Alpes , Lucane cerf-volant, grand Capricorne, Damier de la Succise),
- **Site Natura 2000 « Gorges de Frau et Bélesta »** (12km au sud) : site de moyenne montagne caractérisée par une avifaune de montagne,
- **Site Natura 2000 de la ZPS du plateau de Sault** (à 12.6km au sud-est), retenu pour la patrimonialité de son avifaune : vautours (Vautour percnoptère, Gypaète barbu), grands rapaces (Aigle royal, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin), galliformes de montagne (Perdrix grise des Pyrénées, Grand Tétras).



Carte 13 Les zones environnementales du périmètre AFAFE

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Le périmètre est concerné par le PNA Desman des Pyrénées, le PNA Chiroptères, le PNA Maculinea (Azuré des mouillères, Azuré de la croisette, Azuré du serpolet).



Carte 14 PNA et AFAFE de Limbrassac

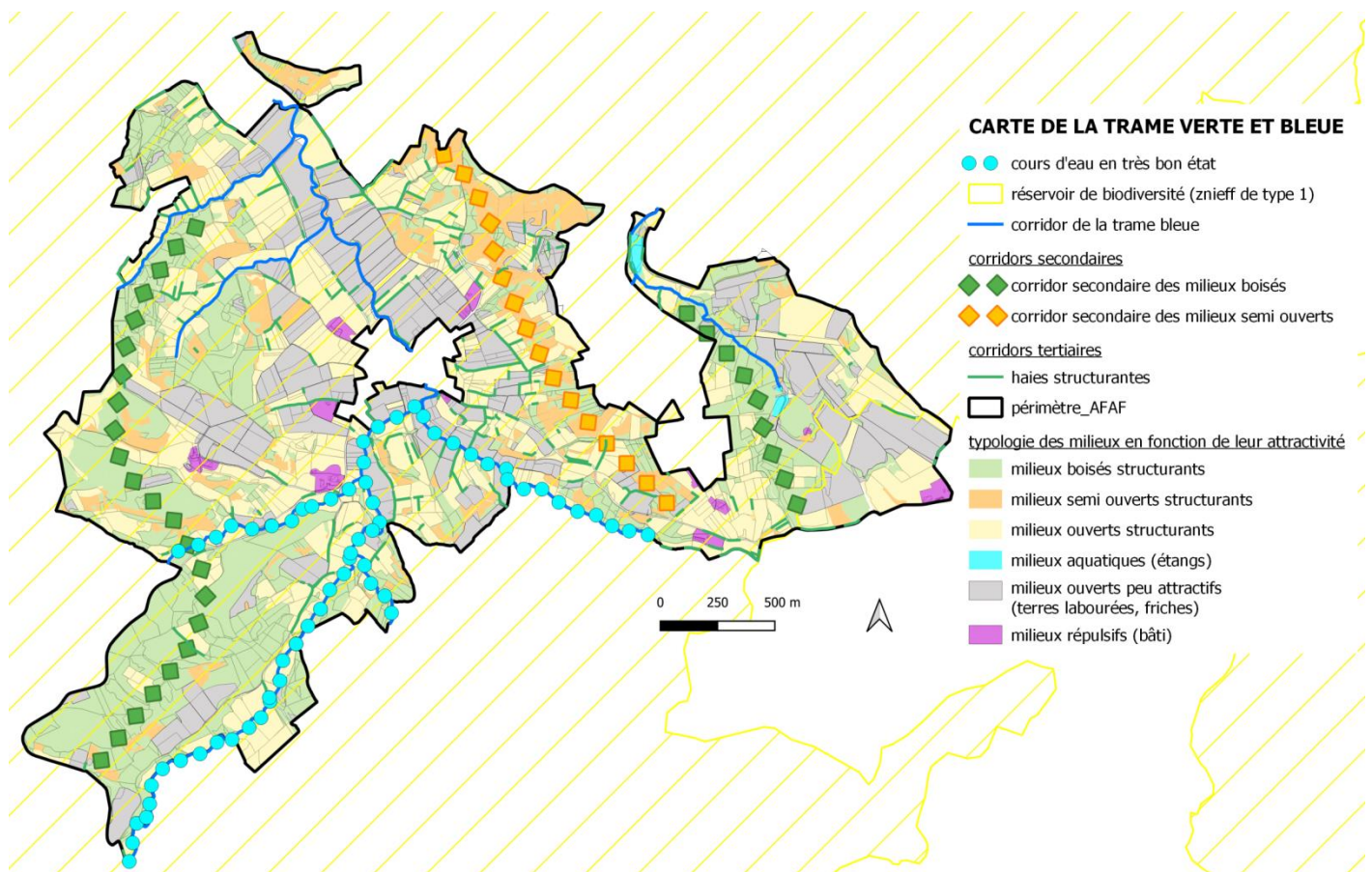
3.2.8 La trame verte et bleue

Les corridors écologiques sont les axes préférentiels de déplacement de la faune ; ils permettent les échanges génétiques entre les populations animales et végétales et la colonisation de nouveaux espaces. Ils sont une composante majeure de la **trame verte et bleue**, telle qu'elle est définie par la loi Grenelle 2, l'autre composante étant les « réservoirs de biodiversité », c'est à dire les espaces naturels importants pour la préservation de la faune et de la flore.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex Région Midi Pyrénées a défini les principaux faits marquants dans le périmètre :

- × Le périmètre est intégralement inclus dans des réservoirs de biodiversité de la trame verte (sous trame des milieux boisés de plaine ; sous trame des milieux ouverts et semi-ouverts),
- × Les têtes de vallon de ruisseau de Sénese sont classées en réservoirs de biodiversité de la trame bleue,

- × La trame bleue est bien présente, avec les cours d'eau secondaires,
- × Le périmètre est dépourvu de corridor SRCE de la trame verte (corridors principaux),
- × Plusieurs corridors secondaires ont été identifiés (corridor des milieux boisés ; corridor des milieux semi-ouverts),
- × Le réseau de haies structurantes, qui constitue des corridors tertiaires, est significatif ; il joue un rôle indéniable pour le déplacement de la faune,
- × La majorité du périmètre constitue une matrice attractive pour la faune des milieux ouverts et semi ouverts, ainsi que des milieux boisés,
- × étangs constituent un milieu aquatique intéressant, notamment pour les amphibiens et les oiseaux d'eau,
- × Les milieux répulsifs : Le périmètre est caractérisé par l'absence de mitages ; les écarts et le bâti isolé ne sont pas de nature à perturber significativement les déplacements de la faune,
- × Aucun effet de coupure significatif n'est présent dans le périmètre.



Carte 15

La trame verte et bleue dans le périmètre

3.2.9 Conclusion : les préconisations portant sur le milieu biologique

Les principales mesures compensatoires résident dans la restauration de milieux ouverts dégradés en voie de fermeture tels que les Pelouses sèches, les garrigues à genêt scorpion et les landes à genévrier commun envahis par les fruticées ou colonisés par des Pins noirs subspontanés.

- 1- Pelouses sèches / Pelouses calcaires sub-atlantiques semi arides / Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches (CB 34.32 ; 34.33) ; fruticées à Genévrier commun (CB 31.88) ; pelouses sur dalle calcaire (CB 34.11) :

Préconisations : Possibilité de remise en culture, de création ou d'aménagement de chemin à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration des milieux ouverts patrimoniaux, et notamment des habitats en mosaïque suivants, en mauvais état de conservation à raison de 3 pour 1 :

- Fruticée à Genévrier x garrigue à Genêt scorpion (CB 31.88 x 32.481),
- Pelouse sèche x garrigue à Genêt scorpion (CB 32.481 x 34.32),
- Pelouse sèche x lande à Genêt d'Espagne (CB 32.A x 34.32),

● **2- Pelouses humides à Molinie (CB 34.324) :**

Préconisations : Pas de remise en culture, ni de travaux hydrauliques. Possibilité de création ou d'aménagement de chemin à condition de justifier l'impossibilité technique ou financière d'un tracé alternatif. Mesure compensatoire : restauration des habitats en mosaïque suivants, en mauvais état de conservation, à raison de 5 pour 1 :

- garrigue à Genêt scorpion x Pelouse à Molinie (CB 32.481 x 34.324),
- lande à Genêt d'Espagne x Pelouse à Molinie (CB 32.A x 34.324),

● **3- Pelouse à Aphyllanthe de Montpellier x Garrigue à Genêt scorpion (CB 34.721 x 32.481) :**

Préconisations : Pas de travaux connexes à l'exception de travaux de restauration écologique de cet habitat en mosaïque

● **4- Garrigue à Genêt scorpion (CB 32.481) :**

Préconisations : Possibilité de remise en culture jusqu'à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux ouverts patrimoniaux en mauvais état de conservation des habitats en mosaïque suivants, à raison de 2 pour 1, notamment :

- garrigue à Genêt scorpion x pelouse sèche (CB 32.481 x 34.32),
- pelouses sèches en mauvais état de conservation (CB34.32)

● **5- Habitats en mosaïque suivants :**

- Fruticée à Genévrier x garrigue à Genêt scorpion (CB 31.88 x 32.481),
- garrigue à Genêt scorpion x pelouse sèche (CB 32.481 x 34.32),
- garrigue à Genêt scorpion x Pelouse à Molinie (CB 32.481 x 34.324),

Préconisations : Possibilité de remise en culture jusqu'à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de ces habitats en mosaïque à raison de 1.5 pour 1.

● **6- Diverses landes arbustives** : Fruticées (CB 31.81) ; accrus forestiers (31.8D) ; Fourrés de noisetiers (CB 31.8C) :

Préconisations : Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) jusqu'à concurrence de 10% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux ouverts de type « Habitats en mosaïque » (voir § précédents 4 et 5) à raison de 1 pour 1.

○ **7- Prés de fauche / Prairies à fourrages des plaines (CB 38.2) / Pacages / Pâtures mésophiles (CB 38.1) / Prairies abandonnées (CB 38.13) :**

Préconisations : Possibilité de remise en culture, de création ou d'aménagement de chemin à concurrence de 10% maxi de la surface initiale. Mesure compensatoire : ré-ensemencement en prairie naturelle avec graines locales à raison de 2 pour 1. Sur de petites surfaces, la mesure compensatoire pourra résider dans le girobroyage de fruticées commençant à envahir la prairie riveraine.

○ **8- Vergers (CB 83.15) ; Prés –vergers (CB 38.2 x 83.15) :**

Préconisations : Possibilité de remise en culture, de création ou d'aménagement de chemin. Mesure compensatoire : reconstitution d'un verger à raison de 1 pour 1.

○ **9- Pâtures à grands joncs (CB 37.241) :**

Préconisations : Pas de remise en culture, ni de travaux hydrauliques.

○ **10- Typhaie (CB 53.13) :**

Préconisations : Pas de remise en culture, ni de travaux hydrauliques à l'exception de travaux de restauration écologique (curage de la mare en faveur des amphibiens).

○ **11- Boisements humides** (Formations riveraines de saule CB 44.1 ; aulnaie frênaie CB 44.3) :

Préconisations : Pas de remise en culture, ni de travaux hydrauliques à l'exception de travaux de restauration écologique.

○ **12- Bois de feuillus mûres** : Chênaie Frênaie mûre (CB 41.22) ; chênaies acidiphiles mûres (CB 41.5) ; Bois occidentaux de chênes pubescents mûres (CB 41.71) ; hêtraie acidiphile (CB 41.12) :

Préconisations : Possibilité de déboisement à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : reboisement à raison de 2 pour 1, de l'habitat suivant :

- fourré de conifères (CB 31.8G)

○ **13- Bois de feuillus non mûres, arbres épars** : Bois de frênes (CB 41.3) ; Chênaie Frênaie non mûre (CB 41.22) ; chênaie acidiphile non mûre (CB 41.5) ; Bois occidentaux de chênes pubescents non mûre (CB 41.71) ; Bois mixte (chênaie pubescente x plantation de résineux CB 41.71 x 83.311) ; Bois d'ormes (CB 41.F) ; Bois de trembles (CB 41.D) :

Préconisations : Possibilité de déboisement à concurrence de 10% de la surface initiale. Mesure compensatoire : remise en état par girobroyage (élimination des jeunes pins) à raison de 1 pour 1, de l'habitat suivant :

- fourré de conifères (CB 31.8G)

○ **14- Haies et alignements remarquables**

Préconisations : Maintien impératif. Dérogation possible sous condition de justification pour motif impérieux, et de ne pas dépasser 5% du linéaire initial. Mesure compensatoire : replantation à raison de 5 pour 1

○ **15- Ripisylves :**

Préconisations : Maintien impératif. Possibilité de renforcement des ripisylves dégradées.

○ **16- Haies de classe 1 et alignements paysagers**

Préconisations : Le taux d'arrachage ne pourra pas excéder 10% du linéaire recensé. Mesure compensatoire : replantation à raison de 2 pour 1.

○ **17- Haies de classes 2 et 3**

Préconisations : Le taux d'arrachage ne pourra pas excéder 20% du linéaire recensé. Mesure compensatoire : replantation à raison de 1.5 pour 1

3.2.10 Préconisations relatives aux arbres isolés

○ **18- Arbres isolés remarquables**

Préconisations : Maintien impératif

○ **19- Arbres isolés patrimoniaux**

Préconisations : replantation à raison de 1 pour 1 (sujets de 2m de haut minimum)

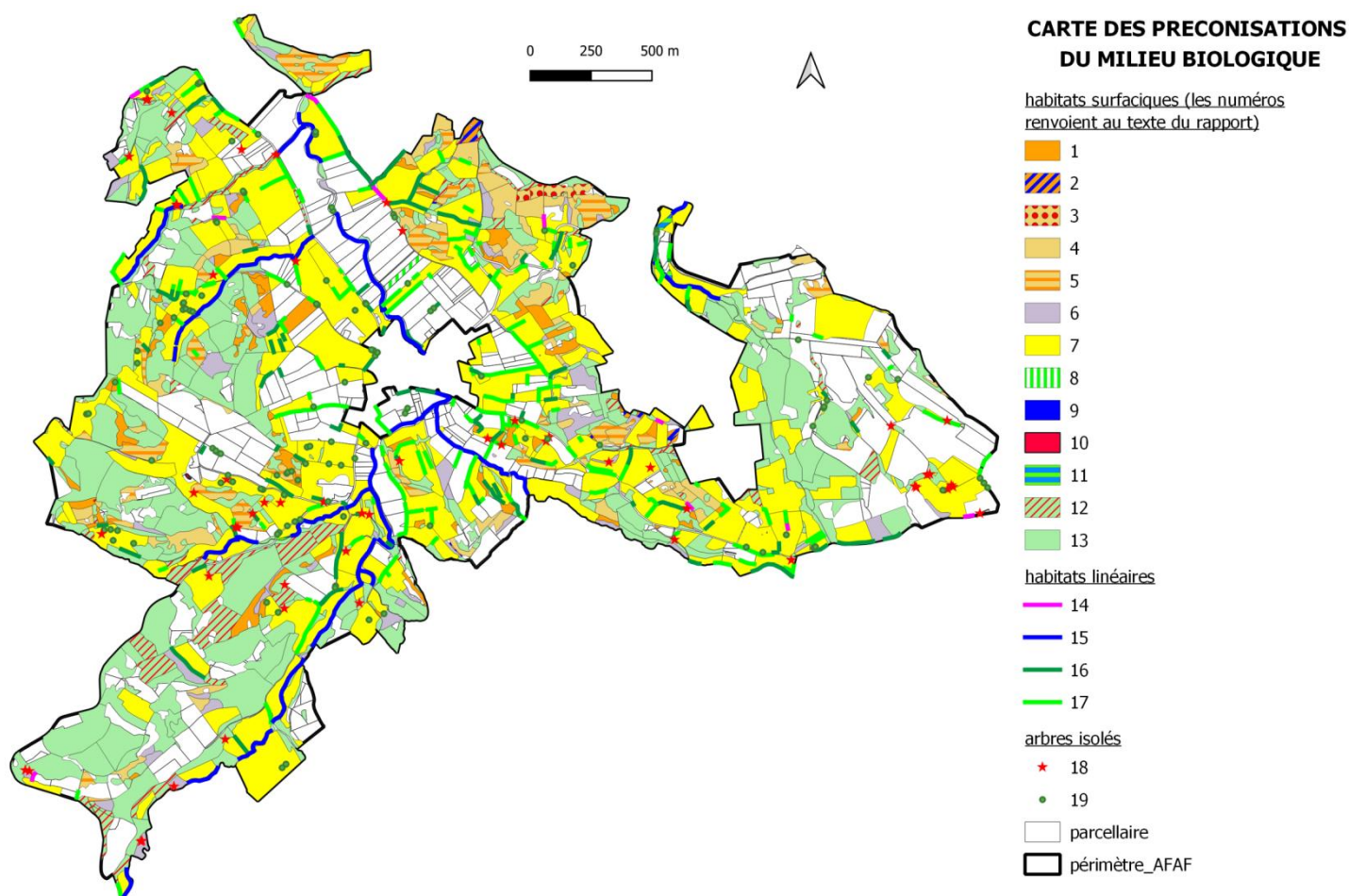
3.2.11 Espèces animales ou végétales protégées en Midi Pyrénées (PR) ou au niveau national (PN)

Enjeux : Les enjeux sont très forts, ces espèces concernées figurant sur la liste des espèces protégées de Midi Pyrénées ou au niveau national, en raison de leur rareté. Les principales espèces concernées sont :

- Insectes : Azuré du Serpolet, Bacchante, grand Capricorne (protection de l'espèce et de l'habitat) ; Damier de la succise (espèce),
- Amphibiens : Grenouille agile (protection de l'espèce et de l'habitat), Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Triton palmé (protection de l'espèce),
- Reptiles : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre vipérine, Lézard des murailles, Lézard à 2 raies (protection de l'espèce et de l'habitat) ; Coronelle girondine, Seps strié (protection de l'espèce),
- Oiseaux : la quasi-totalité des oiseaux bénéficient d'une protection nationale (y compris la destruction de leur habitat) à l'exception des oiseaux chassables (Pigeon ramier, Canard colvert...) et des espèces dites nuisibles (Etourneau sansonnet, Pie bavarde...)
- Mammifères : Chiroptères (petit Rhinolophe, grand Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler) ; Ecureuil d'Europe, Hérisson d'Europe ; Genette commune (protection de l'espèce et de l'habitat)
- Flore : Nigelle de France

Préconisations : Toute destruction d'une espèce protégée et selon les cas toute intervention sur l'habitat où l'espèce a été localisée peut impliquer la réalisation d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce, en amont des travaux connexes, conformément à l'article L 411.2 du Code de l'Environnement ; le pétitionnaire (CCAF) ne pourra entreprendre les travaux qu'à

compter de la délivrance de la dérogation, et devra en outre mettre en œuvre les mesures compensatoires édictées dans le dossier de demande de dérogation.



Carte 16

La trame verte et bleue dans le périmètre

3.3 Le paysage

LIMBRASSAC est incluse dans l'entité paysagère de « Pays de Mirepoix » selon l'Atlas des paysages de l'Ariège.

3.3.1 Pentés et unités géomorphologiques

Le périmètre est globalement très pentu : plus d'un tiers de la surface du périmètre est situé sur des pentes fortes, comprises entre 15 et 30% ; 8% ont même des pentes supérieures à 30% (ravins, grosses ruptures de pentes géologiques ; les pentes faibles, inférieures à 5%, n'occupent que 7% de la surface totale). L'altitude varie de 371m d'altitude (aval du périmètre, près du ruisseau de la Béna) à plus de 500m.

Le périmètre est composé de 3 grandes unités géomorphologiques :

- × La petite vallée du ruisseau de Sénesse à l'aval du village,
- × Un petit secteur à pentes modérées à l'est du périmètre (secteur drainé par le ruisseau de Fourtanier),

- × Un vaste secteur aux pentes fortes, localisé surtout à l'amont du village de Limbrassac, mais également, dans une moindre mesure, sur les pentes fortes du secteur en soulane en surplomb du ruisseau de Sénesse.

3.3.2 Trame verte

Le terroir agricole, (53% de la surface) est composé de prairies permanentes de fauche (35%), de pacages (26%), et de terres labourées à dominantes céréalière (39%). Il est doté d'un maillage semi bocager. Les milieux semi-ouverts (principalement à base de landes à fruticées et garrigues à genêt scorpion) et ouverts (Pelouses sèches) caractérisés par une influence méditerranéenne plus marquée en soulane, totalisent environ 10% de la surface du périmètre. Les bois, essentiellement de feuillus, localement à base de plantations de pins sylvestre, couvrent près de 30% de la surface du périmètre.

3.3.3 Trame bâtie

En dehors du village historique de Limbrassac, hors zone, le bâti est marginalement présent dans le périmètre (1.2%), sous forme de quelques corps de ferme (Armats, Cigalières, Saint-Paul), de rares pavillons localisés en périphérie du village, et en limite du périmètre, des cabanes gîtes ruraux : le mitage est quasi inexistant dans le périmètre.

3.3.4 Trame viaire

Le périmètre AFAFE est traversé par 4 voies de communication à faible trafic (la RD7a, petit axe de communication à faible trafic reliant Limbrassac à la Bastide-de-Bousignac, ainsi que 3 voies communales qui permettent le désenclavement des principaux écarts ; le réseau viaire est complété par un réseau de chemins de terre bien marqués (carrossables), et de chemins peu marqués, peu utilisés, ou de sentiers. Quelques tronçons de chemin sont en friche. Il existe 2 sentiers de randonnée dans le périmètre.

3.3.5 Les unités paysagères

Les principales unités paysagères recensées sont :

- × La vallée du ruisseau de Sénesse à l'aval du village de Limbrassac, dont le principal événement paysager réside dans la ripisylve du ruisseau de Sénesse, très prégnante dans le paysage,
- × La mosaïque de prés et de terres labourées sur pentes faibles à modérées : cette unité constitue l'essentiel du terroir agricole du périmètre, sous forme d'une mosaïque de terres labourées, de prairies, de pacages, de landes et de quelques bois,
- × La soulane de Limbrassac, mosaïque de pacages, landes et garrigues sur pentes fortes : dominée par la présence de landes à genêt scorpion et de pelouses sèches, mais aussi par des prairies de fauche, quelques pacages, et des bois ; cette unité surplombe le village de Limbrassac et domine la vallée du ruisseau de Sénesse,
- × Les bois sur pentes faibles à modérées du vallon de Fourtanier,
- × Les massifs boisés des hauts niveaux et pentes fortes : les principaux massifs boisés s'étendent en limite est du périmètre, sur des pentes fortes établies de part et d'autre de lignes de crêtes, notamment celle qui délimite les bassins versants des ruisseaux de Jourda et des Gourds.

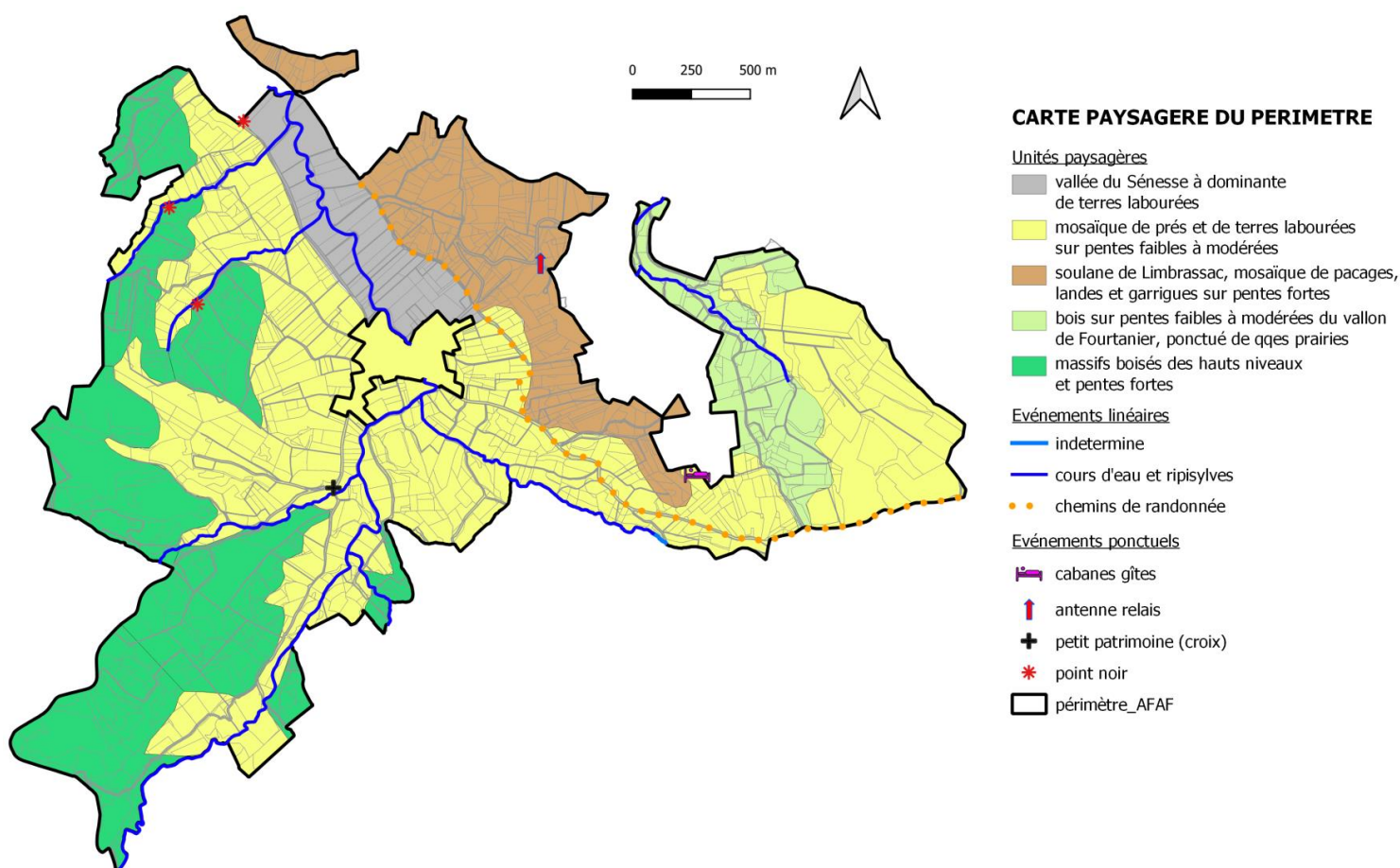
3.3.6 Paysage et patrimoine

Le périmètre AFAFE est dépourvu de monument historique ; le petit patrimoine bâti identifié dans le périmètre est rare (croix de pierre en bordure du ruisseau de Jourda). Aucune information concernant la présence éventuelle de sites archéologiques n'a été communiquée.

3.3.7 Points noirs paysagers

Le périmètre n'est affecté par aucun effet de coupure (absence de voie de communication importante ; absence de lignes hautes tensions ; absence de parc d'éoliennes...).

3 petits points noirs paysagers ont été identifiés : caravane à proximité du ruisseau de la Béna ; petite décharge sauvage (tas de pneus) près du ruisseau de la Coume Bugue ; tas de plastiques à proximité du chemin de Lestrade.



Carte 17

Le paysage dans le périmètre AFAFE

3.4 L'arrêté préfectoral des prescriptions

Un arrêté préfectoral du 19/10/2020 fixe les prescriptions en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique que devra respecter la CCAF⁶ de LIMBRASSAC :

⁶ CCAF : commission communale d'aménagement foncier : commission chargée de conduire la procédure de l'AFAFE. Elle travaille en étroite collaboration avec le géomètre, décide des dates des enquêtes publiques et statue sur les réclamations déposées à l'issue de ces enquêtes



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement risques

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIEGE
HOTEL DU DEPARTEMENT

COURRIER ARRIVE
DAME/Service Agriculture/Espace Rural

23 OCT. 2020

Le 23 OCT. 2020

SERVICE COURRIER

Arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales
de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Limbrassac

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le titre II du livre I ;
 - Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, et R. 214-1 ;
 - Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages, des habitats et des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;
 - Vu les propositions de prescriptions émises, en application des articles L. 121-14 I et R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune de Limbrassac dans sa séance du 20 novembre 2019 ;
 - Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental dans sa séance du 20 avril 2020 approuvant les propositions de préconisations environnementales émises par la CCAF de Limbrassac ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude de la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans la commune de Limbrassac.

Article 2 :

L'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Limbrassac devra veiller au respect des prescriptions ci-après.

2.1 – Prescriptions portant sur le patrimoine végétal

Une attention particulière sera portée au maintien de la trame verte bocagère (haies, ripisylves, alignements et arbres isolés remarquables) dans les secteurs agricoles où elle participe fortement à la structuration du paysage.

L'arrachage de haies, qui doit rester exceptionnel (en cas de nécessité justifiée et argumentée au regard des conditions d'exploitation engendrées par le nouveau découpage parcellaire), sera

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr

possible en fonction du niveau d'enjeu de l'unité (précisé au §3.7.5 du volet environnemental de l'étude d'aménagement foncier) :

- haies de classe 1 (à très fort enjeu) : aucun arasement autorisé ;
- haies de classe 2 (à fort enjeu) : limite maximale de 10 % du linéaire initial et sous réserve de replantation en nature équivalente et longueur double pour les haies et ripisylves à enjeux fort à très forts ;
- haies de classe 3 (enjeux modérée) limite maximale < 20 % du linéaire initial et sous réserve de replantation en nature et longueur équivalentes pour les haies à enjeux modérés ;
- haies de classe 4 (enjeux faible) limite maximale < 30 % du linéaire initial et sous réserve de replantation en nature et longueur équivalentes pour les haies à enjeux faibles.

En outre, il sera tenu compte des haies à fort enjeu identifiées dans le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Mirepoix.

Il sera replanté des haies équivalentes (y compris en termes d'espèces) dans le même secteur et préférentiellement en bordure des champs cultivés, des cours d'eau ou fossés ainsi que des chemins. Les nouvelles haies devront être implantées perpendiculairement à la ligne de pente.

Les ripisylves devront être conservées. Si exceptionnellement des travaux ponctuels sur la ripisylve sont prévus, une restauration de celle-ci sur un linéaire au moins deux fois équivalent devra être réalisée.

Les déboisements (coupes rases) des forêts de feuillus (chênaies) seront limités au strict minimum. La possibilité d'arrachage est limitée à 1 % de la surface initiale (de l'ordre de 10 ha pour l'ensemble du territoire) pour rectification de limites de propriété et de bordures de champs, ouverture de dessertes agricoles ou forestières.

Les bosquets et petits bois se verront appliquer le même principe de maintien, sauf exception justifiée et argumentée également au regard :

- des conditions d'exploitation engendrées par le nouveau découpage parcellaire ;
- d'une replantation compensatoire (qui doit reprendre l'emprise et les espèces de celui supprimé) dans le même secteur.

Les arbres isolés d'intérêt ou remarquables présentant une qualité paysagère majeure doivent être conservés.

Les travaux liés à l'arrachage des haies ou déboisements devront être programmés en dehors de la période de reproduction des principales espèces patrimoniales faunistiques, soit dans la période de fin d'été à fin d'hiver.

2.2 - Prescriptions portant sur la préservation des milieux aquatiques

L'ensemble des travaux qui seront réalisés devront être compatibles avec les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Les travaux connexes à proximité de milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, fossés) devront intégrer des mesures de précaution afin d'éviter toute altération des milieux aquatiques (altération de la qualité de l'eau) pendant la phase travaux ou en phase d'exploitation des parcelles, notamment limiter l'apport de matières fines en suspension ou le maintien du lit mineur et des berges des principaux cours d'eau. Dans le cas de travaux de restauration sur un cours d'eau, un partenariat avec le syndicat de rivière du grand bassin de l'Hers (SGBH) sera recherché.

La création de nouveaux fossés devra être limitée et justifiée. Dans ce cas, il conviendra de ne pas les surdimensionner, de les implanter depuis l'amont de la parcelle, de leur donner un profil en travers suffisamment doux pour éviter leur comblement par des effondrements de berges, de les enherber et de les entretenir régulièrement.

Au-delà du non-comblement des mares, il conviendra de proscrire les travaux susceptibles de modifier ou d'altérer les conditions d'alimentation hydrique, la qualité de l'eau et les

caractéristiques biologiques des mares. En revanche, elles peuvent faire l'objet d'une remise en état « légère, raisonnée » et de préférence manuelle.

Les modifications parcellaires ou les travaux susceptibles d'altérer ou de remettre en cause la pérennité des zones humides sont proscrits. Les travaux visant à la préservation, la restauration ou la mise en valeur de ces habitats seront priorités.

Compte tenu que les travaux qui pourraient être envisagés sont susceptibles d'être soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation, il est préconisé de prendre contact, préalablement à toute intervention, avec le syndicat de rivière et l'unité eau de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège.

2.3 - Prescriptions relatives à la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore

La destruction, le prélèvement et la capture de spécimens d'espèces protégées de faune et de flore, y compris la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat de ces espèces, sont interdits conformément à l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

Un inventaire exhaustif faune-flore devra être mené au stade avant-projet au niveau des haies, talus, boisements, arbres isolés et de tout autre élément du paysage susceptible d'être supprimé. Il conviendra de vérifier que ces éléments supprimés n'abritent pas d'espèces protégées, ne constituent pas d'habitats d'espèces protégées et ne risquent pas de créer de ruptures de continuités écologiques. Si tel était le cas, et qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, une demande de dérogation aux interdictions susmentionnées devra être déposée.

L'aménagement favorisera la pérennisation des prairies et des pelouses sèches à fort enjeu écologique (pelouses sèches calcicoles et notamment pelouses à Aphyllantes, identifiées dans le volet environnemental de l'étude d'aménagement foncier), notamment les milieux et espèces ayant justifié le classement en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Sur ces parcelles, il sera recherché le maintien d'un système agro-pastoral adapté, notamment l'application par l'exploitant de pratiques pastorales favorables.

Par ailleurs, des précautions seront prises pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en phase de travaux connexes.

2.4 - Prescriptions relatives à la prévention des risques naturels

- Vis-à-vis des risques d'érosion

Le maintien de l'usage forestier est préconisé dans les secteurs à forte pente.

Les talus situés dans les secteurs en pente devront être préservés. L'arasement des talus perpendiculaires à la pente est donc interdit. Dans le cas d'arasement de talus, leur recréation sur le même versant et d'une longueur au moins équivalente est obligatoire.

- Vis-à-vis des risques d'incendies et de feux de forêts

La contribution de l'aménagement foncier à la prévention des risques d'incendies doit permettre de réduire la vulnérabilité des secteurs agricoles tant dans son approche foncière (notamment vis-à-vis d'une attention particulière portée aux parcelles en friches et aux zones en lisière des massifs forestiers) que dans la conception des travaux connexes qui doivent faciliter l'accessibilité des moyens de lutte contre les incendies.

La poursuite de la procédure doit être mise à profit pour sensibiliser les exploitants agricoles aux bonnes pratiques et à la nécessité de respecter la réglementation en matière d'écobuage et de débroussaillage autour des habitations.

2.5 - Prescriptions relatives à la préservation des sentiers de randonnée

Les itinéraires de randonnée seront maintenus. A défaut, il sera prévu la mise en place de tracés alternatifs à attrait paysager équivalent, avec approbation par le service gestionnaire au conseil départemental.

Article 3 :

La CCAF de Limbrassac doit s'assurer, pour son projet d'aménagement foncier, des possibilités d'obtention des différentes autorisations requises au titre des législations en vigueur en application de l'article R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime. Ces autorisations doivent être sollicitées auprès des autorités compétentes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins à la mairie de Limbrassac aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la direction départementale des territoires.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire de la commune de Limbrassac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs, mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Ariège, et dont copie sera adressée :

- à la présidente du conseil départemental,
- au maire de la commune de Limbrassac,
- au président de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Ariège,
- au président de la commission communale d'aménagement foncier de Limbrassac.

Fait à Foix, le

19 OCT. 2020



Chantal MAUCHET

Pour information, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ; le recours gracieux ne suspend pas l'application de la présente décision et ne suspend ni ne proroge le délai du recours contentieux. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours hiérarchique auprès du préfet de région ; le recours hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision et ne suspend ni ne proroge le délai du recours contentieux. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

4 PRESENTATION DU PROJET D'AFAFE

4.1 Présentation du projet de l'AFAFE

L'AFAFE de LIMBRASSAC a été proposé par la commune aux services du Conseil département de l'ARIEGE, qui est le maître d'ouvrage. Conformément aux missions qui lui sont assignées par le Code Rural, l'AFAFE doit :

- × Regrouper et rapprocher les propriétés autour du siège d'exploitation ;
- × Améliorer, dans la mesure du possible, les conditions d'exploitation des propriétés rurales non bâties, notamment en rétablissant la desserte de l'ensemble des propriétés incluses dans le périmètre des opérations
- × Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels en tenant compte des sensibilités environnementales, des risques naturels, de la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages, de la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- × Contribuer à l'aménagement des territoires communaux et intercommunaux.»

A l'issue de l'analyse des besoins et de la consultation des propriétaires par le cabinet de géomètres SOGEXFO, le projet d'aménagement élaboré permet de passer de 1866 parcelles à l'état initial à 204 parcelles. Ainsi :

- **Le nombre de parcelles a diminué de 89%** grâce à la réunion des parcelles constituant un seul îlot de propriété et au regroupement des parcelles dispersées,
- Deux chiffres témoignent de l'importance du regroupement des parcelles séparées autour des îlots principaux
 - × Le **nombre total d'îlots de propriétés est réduit de 69%** et la superficie moyenne des îlots est multipliée par 3,
 - × Le **nombre de comptes correspondant à une seule parcelle de propriété est multiplié par 2.7** : à l'issue de l'AFAFE, 45% des propriétaires n'aura plus qu'un seul îlot correspondant à une seule parcelle.

4.2 Présentation des travaux connexes de l'AFAFE

Outre l'amélioration des structures des propriétés foncières et des îlots d'exploitation agricole, l'aménagement foncier réalise un certain nombre de travaux connexes, dont certains couvrent un intérêt général (aménagement ou création de chemins communaux).

On peut ranger les travaux connexes par grandes catégories :

➔ Des travaux d'hydraulique avec :

- la pose de buses (ponceaux d'accès au parcellaire),
- la création de gué.

➔ **Des travaux de voirie avec :**

- la création de nouveaux chemins,
- l'élargissement de chemin avec travaux de terrassement,
- le nivellement de la plate-forme,
- l'empierrement de chemin.

➔ **Des remises en culture avec :**

- l'arrachage de haies,
- le débroussaillage,
- le déboisement.

➔ **Des mesures de compensation des impacts du projet avec :**












- des plantations de haie,
- la suppression d'un point noir paysager,
- la restauration de milieux,
- la plantation de verger.

Au total, 36 sites de travaux sont répartis sur le périmètre :


numéro travaux	type travaux	détail des travaux	commune	quantité	unité	prix unitaire (HT)	montant (HT)
101	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	95	m	25	2375
103	REMISE EN CULTURE	déboisement	Limbrassac	4652	m ²	2	9304
104	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	73	m	25	1825
105	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	35	m	25	875
106	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	51	m	25	1275
109	VOIRIE	déboisement	Limbrassac	685	m ²	2	1370
114	VOIRIE	chemin empierré avec couche de roulement à créer	Limbrassac	558	m	70	39060
115	VOIRIE	terrassement	Limbrassac	800	m ³	10	8000
116	VOIRIE	débroussaillage	Limbrassac	510	m ²	0,5	255
134	VOIRIE	passage busé Ø 300 à créer	Limbrassac	7,2	m	120	864
117	VOIRIE	chemin de terre à créer	Limbrassac	348	m	10	3480
118	VOIRIE	passage busé Ø 300 à créer	Limbrassac	2,4	m	110	264
119	VOIRIE	passage busé Ø 500 à créer	Limbrassac	7,2	m	130	936
120	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	95	m	25	2375
121	REMISE EN CULTURE	déboisement	Limbrassac	1000	m ²	1	1000
122	VOIRIE	terrassement	Limbrassac	20	m ³	10	200
123	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	185	m	25	4625
124	REMISE EN CULTURE	débroussaillage	Limbrassac	2940	m ²	0,5	1470
126	REMISE EN CULTURE	suppression point noir paysager	Limbrassac	540	m ²	2	1080
127	REMISE EN CULTURE	débroussaillage	Limbrassac	270	m ²	0,5	135
129	REMISE EN CULTURE	débroussaillage	Limbrassac	250	m ²	0,5	125
130	PLANTATION	plantation de pommiers	Limbrassac	30	u	60	1800
131	REMISE EN CULTURE	arrachage de haie d'osier	Limbrassac	66	ml	3	198
132	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	69	ml	25	1725
133	PLANTATION	haie à planter	Limbrassac	30	ml	25	750
201	VOIRIE	nivellement chemin de terre	Limbrassac	731	m	4	2924
207	HYDRAULIQUE	passage à gué à créer	Limbrassac	1	u	10000	10000
301	VOIRIE	terrassement	Limbrassac	70	m ³	10	700
301-2	VOIRIE	chemin empierré avec couche de roulement à créer	Limbrassac	15	ml	70	1050
303	REMISE EN CULTURE	débroussaillage	Limbrassac	2000	m ²	0,5	1000
304	PLANTATION	plantation de saule osier	Limbrassac	140	ml	14	1960
306	REMISE EN CULTURE	débroussaillage	Limbrassac	1400	M ²	0,5	700
307	PLANTATION	plantation de pommiers	Limbrassac	12	u	60	720
501	VOIRIE	passage busé Ø500 à créer	Limbrassac	7,2	m	130	936
502	VOIRIE	passage busé Ø500 à créer	Limbrassac	7,2	m	130	936
506	REMISE EN CULTURE	débroussaillage	Limbrassac	5300	m ²	0,5	2650

Légende Travaux Connexes

Voirie

	N° Nivellement plateforme terre
	N° Chemin en terre à créer
	N° Chemin empierré avec couche roulement à créer
	N° Terrassement
	N° Passage busé à créer
	Ø Diamètre de la buse
	Largeur Largeur du passage busé
	N° Passage busé à créer avec tête de sécurité
	Ø Diamètre de la buse
	Largeur Largeur du passage busé
	N° Gué à aménager

Hydraulique

 Passage busé existant

Plantations

 N° Haie à planter

 N° Pré, verger à planter

Remise en culture

 N° Haie Classe 3 à arracher

 N° débroussaillage et ensemencement en prairie

 N° Déboisement

 N° Débroussaillage taillis

 N° Suppression point noir paysager

5 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET DE L'AFAGE

5.1 Impacts liés au projet AFAGE

2 types d'impacts ont été distingués :

- Les impacts directs, c'est-à-dire directement imputables à l'aménagement foncier : ces impacts correspondent à des travaux connexes programmés,
- Des impacts indirects : ces impacts sont induits de façon indirecte par les propriétaires et les agriculteurs nouvellement attributaires du nouveau parcellaire et de ce fait des éléments de paysage et d'environnement dont ils héritent : ils peuvent alors les supprimer suite à l'aménagement foncier au motif qu'ils gênent le travail des sols ; ils sont par définition difficilement quantifiables : on parle de « devenir incertain ».

Le tableau ci-après résume les impacts du projet sur l'environnement :

Note de 0 à 4 : 0 impact nul – 1 : impact (très) faible – 2 : impact modéré à moyen – 3 : impact (assez) fort – 4 : impact très fort

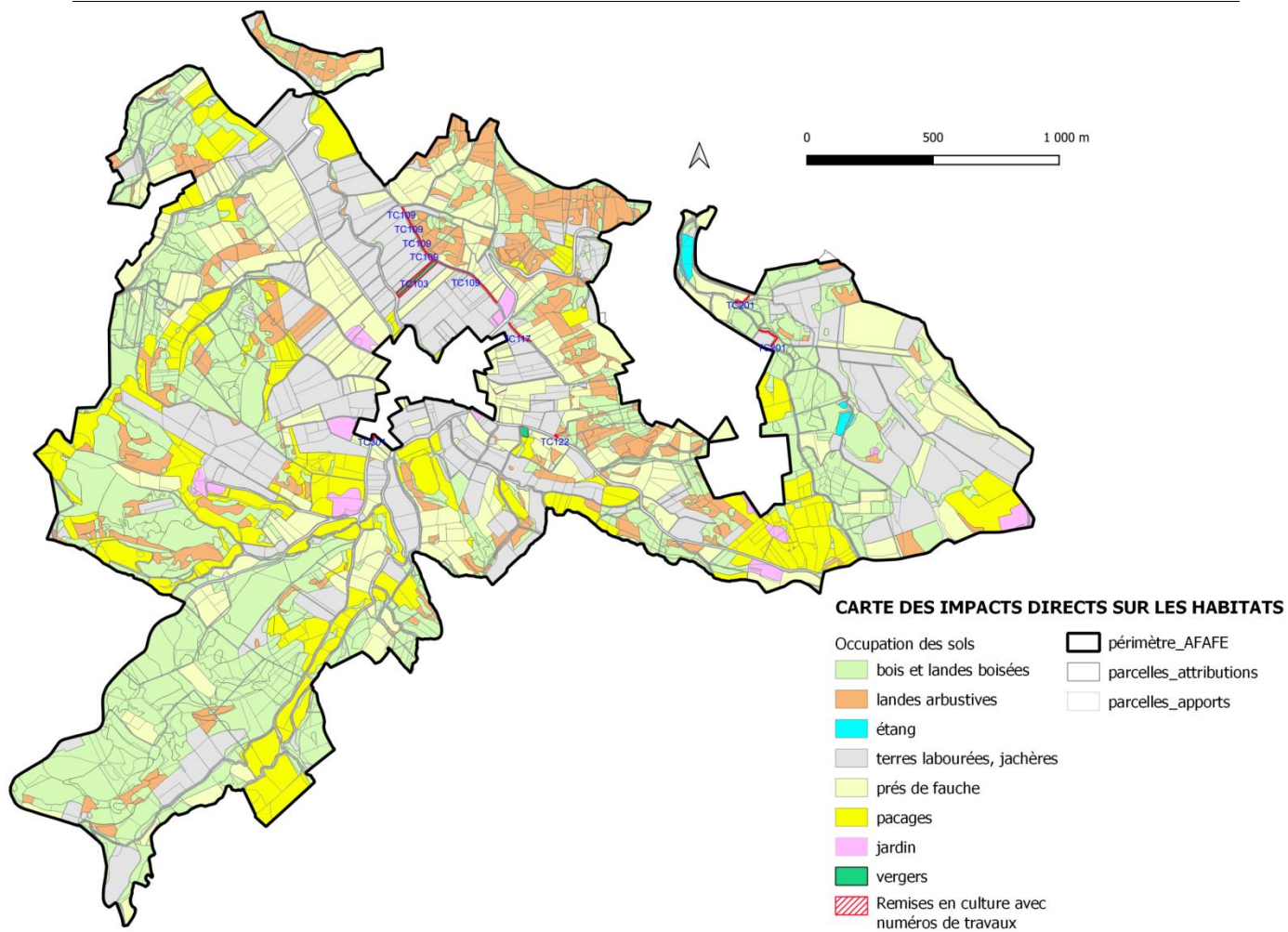
TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
IMPACTS SUR LES HABITATS	IMPACTS DIRECTS	0	TRES FAIBLE : la remise en culture ainsi que les travaux de voirie entraînent la destruction de 745m ² d'habitats d'assez faible intérêt (prés en friche, verger en friche, fruticée, chênaie pubescente non mûre : 1.9% de l'état initial de ces habitats), 128m ² d'habitats d'intérêt modéré (lande à genêt scorpion et assimilé; 0.1%) ; 745m ² d'habitats d'intérêt modérés à forts (prés de fauche, soit 0.1% de la surface initiale)
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	TRES FAIBLE : <u>par changement de propriétaires</u> : concerne principalement la transformation possible de de prés, pacages, pelouses sèches, etc en cultures céréalières ; risque très faible en raison des caractéristiques du terroir du périmètre, voué à l'élevage et où la céréaliculture intensive n'est guère adaptée
IMPACTS SUR LES HAIES	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	FAIBLE à TRES FAIBLE : concerne un linéaire de 208 m de haies de classes 3 et 4 (0.9% des haies présentes à l'état initial)
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1 à 2	TRES FAIBLE : <u>en ce qui concerne la proximité de travaux connexes</u> Concerne 95 m de haies de classe 3 (1.9% des haies à l'état initial) : → nécessite un suivi de chantier pour assurer leur maintien ASSEZ FAIBLE : <u>changement de propriétaires</u> : concerne un linéaire de 963 m de haies de classes 1, 2et A (soit 11.3% des haies de ces classes à l'état initial) et 904m de haies de classe 3, soit 17.7%) : un suivi n+5 et n+10 permettra d'évaluer les impacts induits
IMPACTS SUR LES ARBRES ISOLÉS	IMPACTS DIRECTS	0	NUL
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	TRES FAIBLE : concerne 2 arbres isolés remarquables en bordure de travaux connexes → le suivi de chantier permettra d'assurer leur pérennité
IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000		0	NUL aucune incidence directe ou indirecte sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 ZSC de l'Hers
IMPACTS SUR LES ESPECES, HABITATS D'ESPECES ET CORRIDORS	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	TRES FAIBLE Le très faible niveau d'impact sur les espèces ne nécessite pas la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1 à 2	FAIBLE A ASSEZ FAIBLE : impacts sur la biodiversité ordinaire par la destruction potentielle de 1867m de haies ayant une fonction d'habitat d'espèces et 1925m de talus
IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS	REDRESSEMENT ET/OU RECALIBRAGE DE COURS D'EAU	0	NUL :
	CURAGE DE RUISSEAU	0	NUL
	CRÉATION DE FOSSÉS	0	NUL

TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
HYDRAU- LIQUES IMPACTS DIRECTS	CURAGE DE FOSSES	0	NUL
	ZONES HUMIDES	0	NUL
	POSE DE DRAIN	0	NUL
	OUVRAGES HYDRAULIQUES	0	POSITIF : le gué constitue une mesure de réduction d'impact par rapport à la situation initiale
AMENAGE- MENTS HYDRAULIQUES	IMPACTS INDIRECTS	0	NUL : concernant le gué, la mise en œuvre d'un batardeau évitera tout risque de MES dans le ruisseau
IMPACTS SUR LES TALUS	IMPACTS DIRECTS	0	NUL
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	2	ASSEZ FAIBLE : concerne 378 m de grands talus (6.0% de l'état initial) et 1547m de grands talus qui seront attribués à un nouveau propriétaire : un suivi n+5 et n+10 permettra d'évaluer les impacts induits
IMPACTS SUR LES CHEMINS		1	FAIBLE : la création de nouveaux chemins est réduite (190m) ; l'élargissement de chemin concerne un linéaire de 800m ; le nivellement porte sur 1080m ; l'impact des chemins sur l'environnement a également été étudié vis-à-vis des habitats et des habitats d'espèces
IMPACTS SUR LES CHEMINS DE RANDONNEE		0	NEGLIGEABLE : aucun impact sur le tracé des chemins de randonnée (seulement des travaux d'élargissement, de nivellement et d'empierrement)
IMPACTS SUR LE PAYSAGE	IMPACTS DIRECTS	0	TRES FAIBLE : négligeable en ce qui concerne la remise en culture de bois et de landes ; très faibles en ce qui concerne les travaux de voirie ; le principal impact concerne la remise en culture d'un verger en friche dans la vallée de Sénese (mesures compensatoires de plantations de haies prévues pour y remédier). Suppression d'un point noir paysager (suppression d'un tas de plastiques)
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1 à 2	FAIBLE à ASSEZ FAIBLE: concerne essentiellement le devenir incertain (changement de propriétaires) de 13% des haies, 15% des talus → bilans N+5 et N+10
IMPACTS SUR LE NOUVEAU PARCELLAIRE		0 à 1	TRES FAIBLE : légère diminution de la rugosité du paysage par diminution des lisières d'anciennes parcelles qui sont des micro-corridders
IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE		?	POINT DE VIGILANCE : la présence éventuelle de sites archéologiques n'a pas été communiquée par la DRAC : la découverte de vestiges archéologiques est toujours possible lors des travaux connexes ; la DRAC devra être informée du programme des travaux connexes
IMPACTS SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE		0	NUL : aucuns travaux prévus
IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET SUR LA SANTÉ HUMAINE		0	NÉGLIGEABLE
IMPACTS PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER DES TRAVAUX CONNEXES		-	ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES STRICT; SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER APPROPRIÉ

TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
	IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	0	NEGLIGEABLE : les principaux impacts cumulés sont liés aux impacts occasionnés par l'AFAFE de DUN. Les impacts cumulés des 2 projets restent globalement très mesurés et ne sont pas de nature à impacter significativement les habitats patrimoniaux présents dans ces 2 projets ; les habitats d'espèces ne sont pas dégradés à l'échelle de ces 2 territoires voisins ; les impacts hydrauliques sont ponctuels (gué à Limbrassac ; gué et pont dalle à Dun)

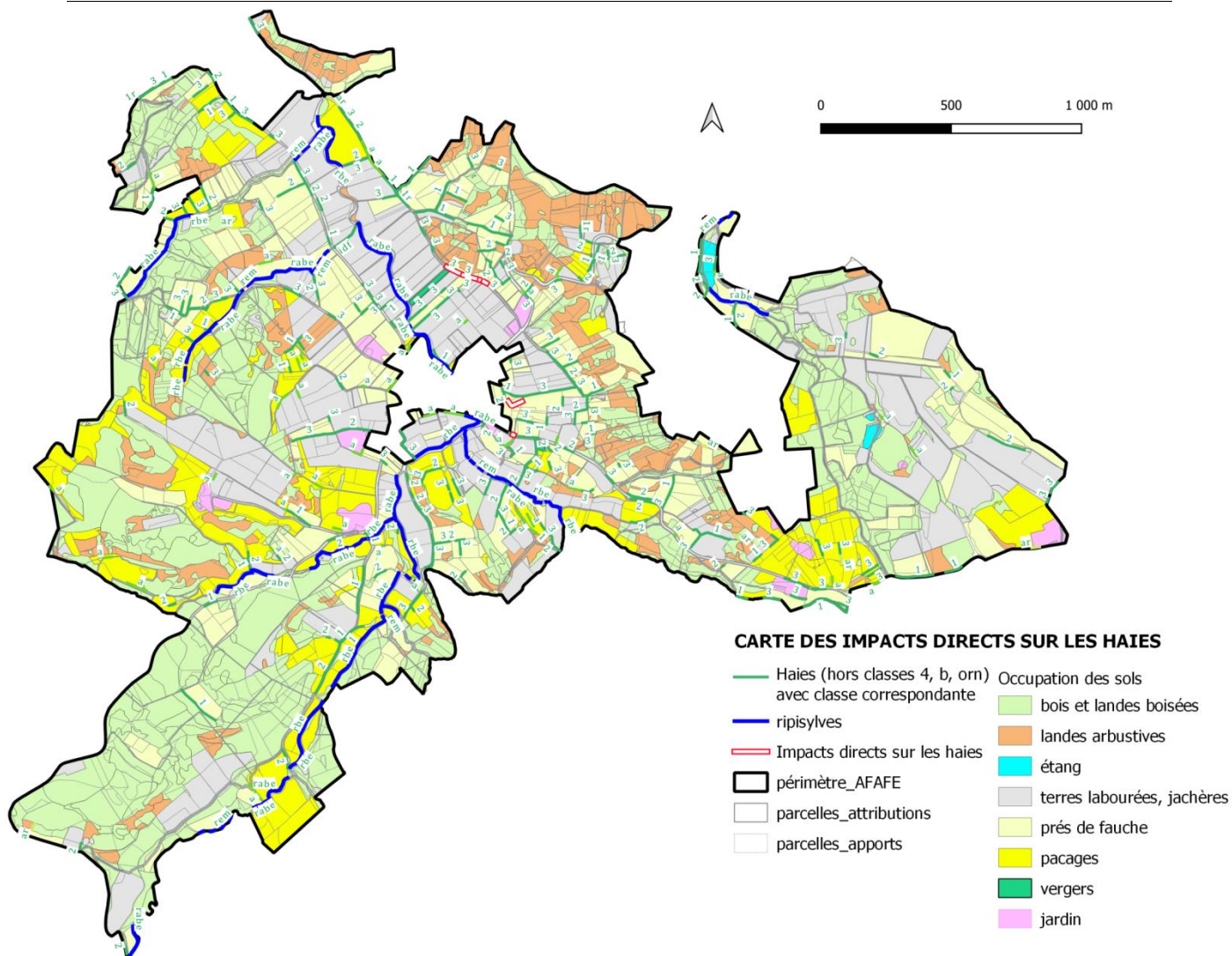
Les impacts directs temporaires sur l'environnement sont négligeables à condition de réaliser les travaux connexes en dehors des périodes de reproduction des espèces (travaux à programmer durant les mois d'Août à fin Décembre, sauf pour les travaux hydrauliques qui devront être réalisés entre Août et fin Octobre), d'élaborer un cahier des charges spécifique et adapté aux entreprises chargées de la réalisation des travaux connexes, et d'assurer un suivi de chantier écologique.

Les cartes ci-après illustrent la synthèse des impacts de l'AFAFE de LIMBRASSAC sur l'environnement :



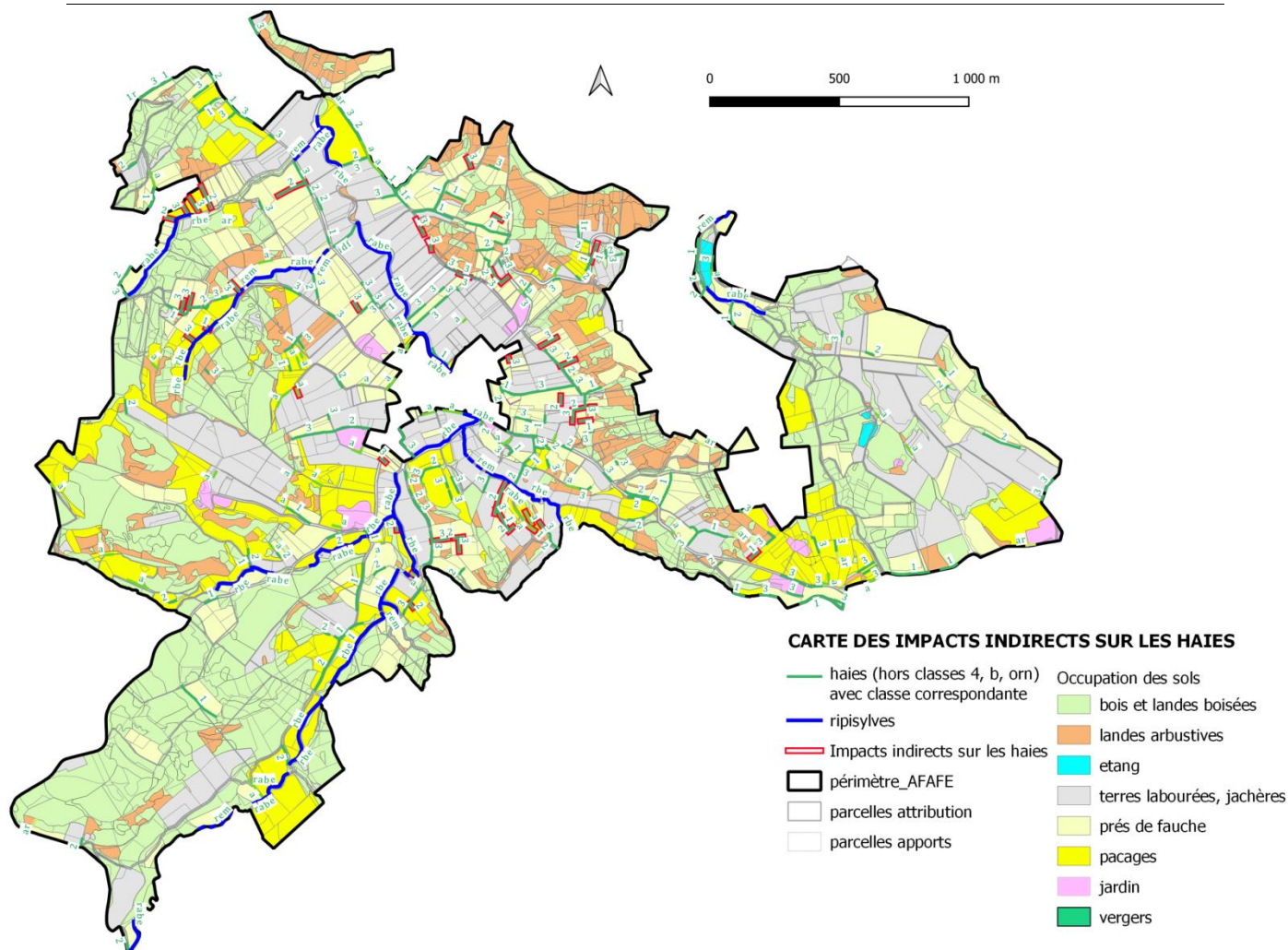
Carte 20

Impacts sur les habitats du périmètre AFAFE



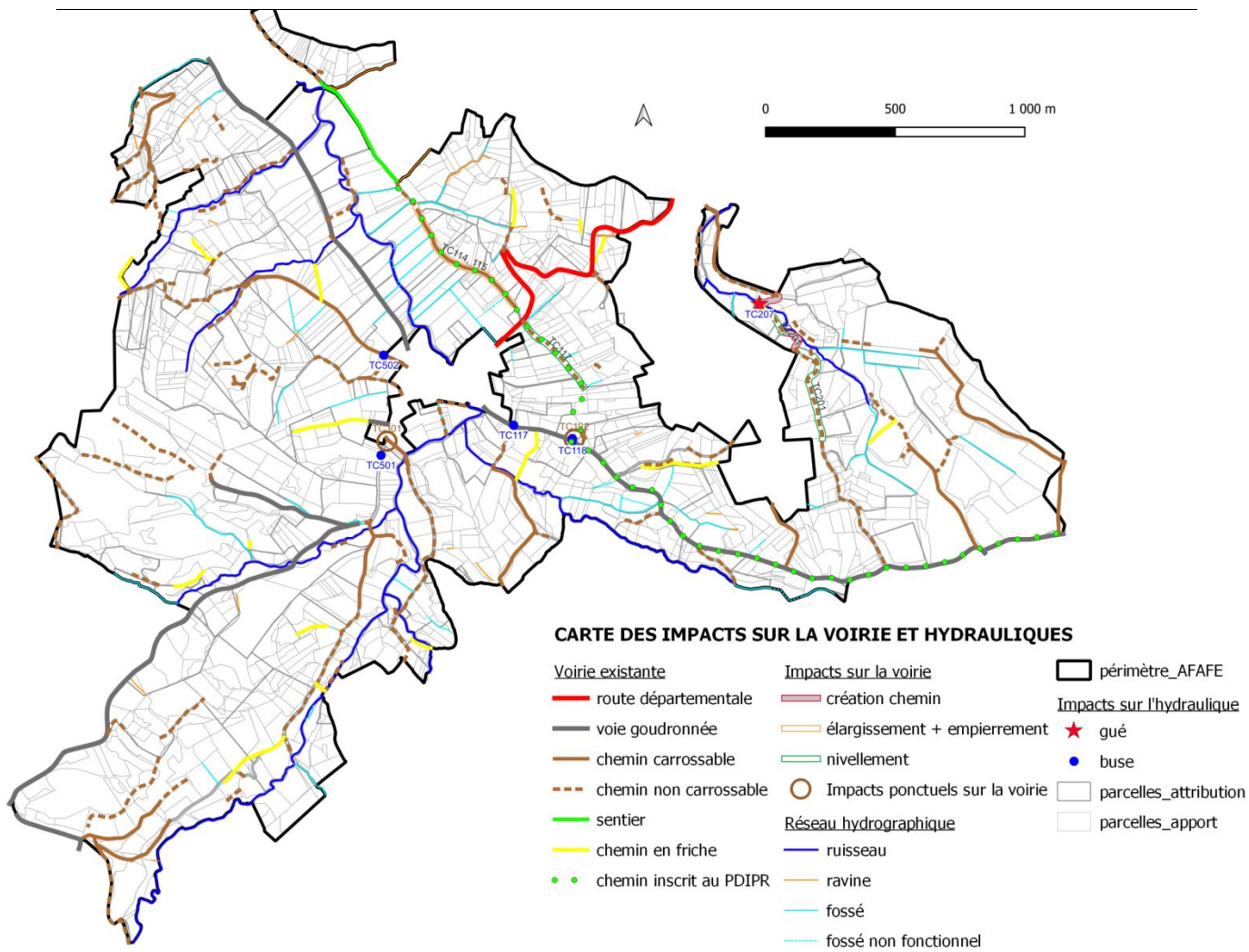
Carte 21

Impacts directs sur les haies



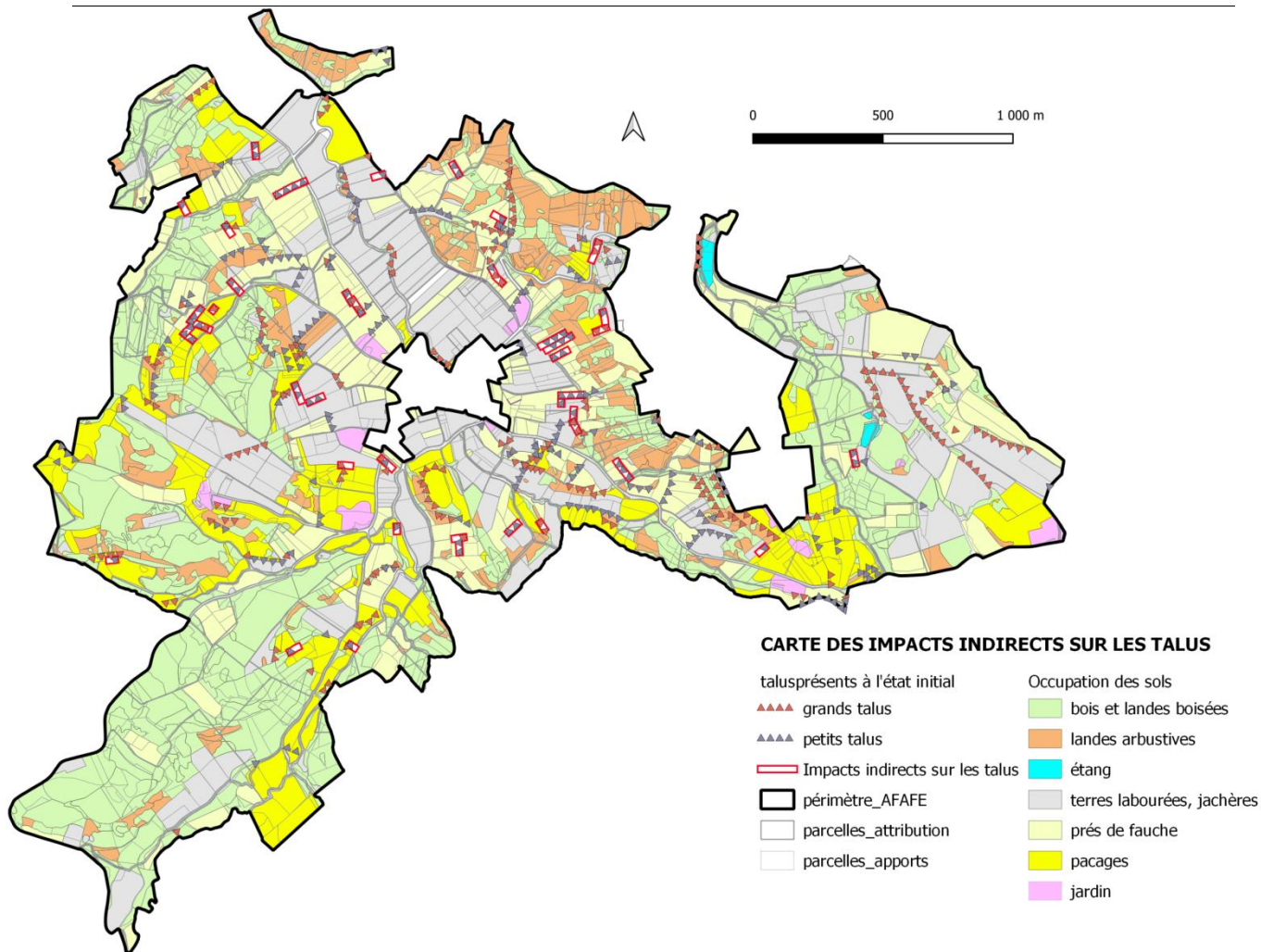
Carte 22

Impacts indirects sur les haies



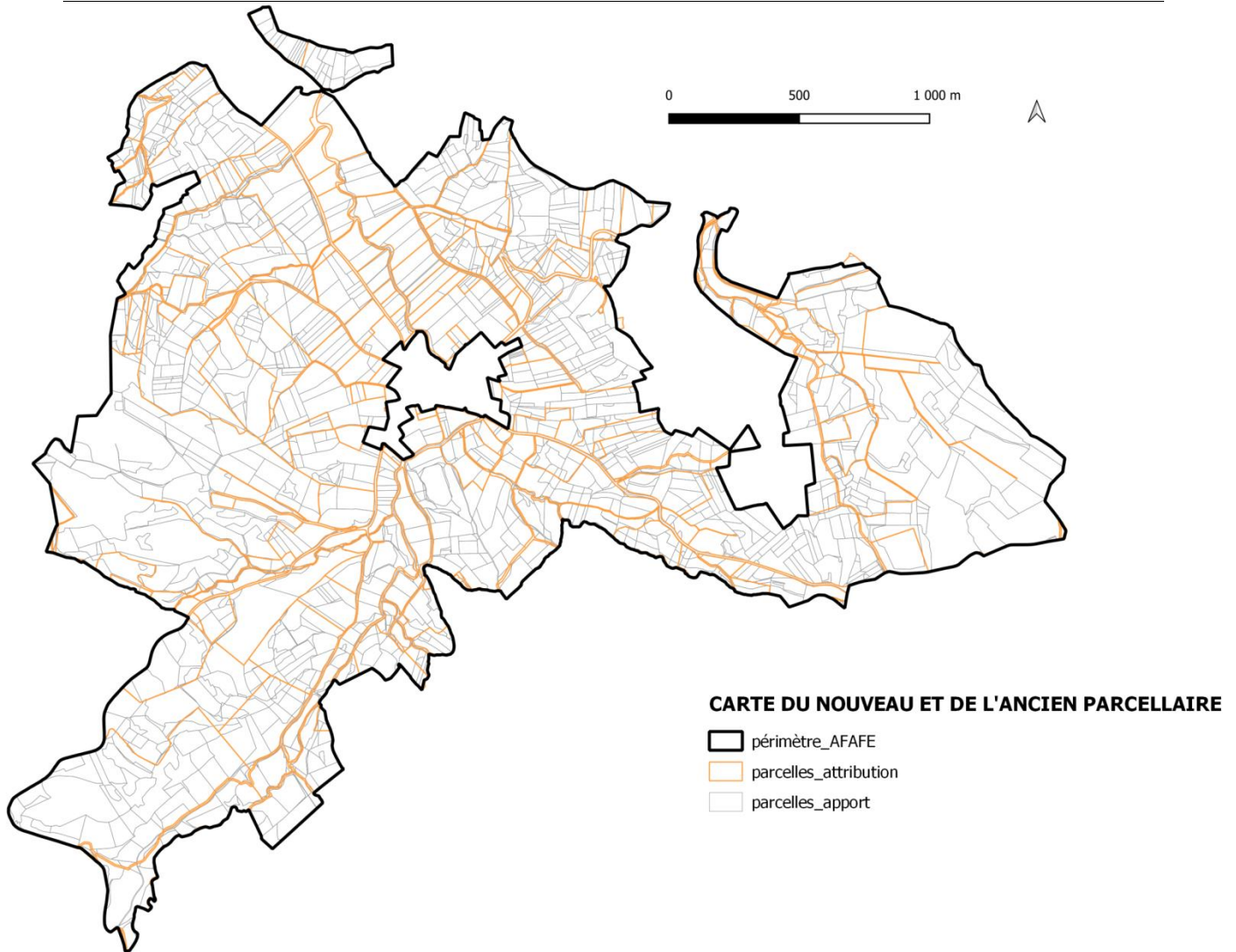
Carte 23

Impacts sur la voirie et hydrauliques du périmètre AFAFE



Carte 24

Impacts indirects sur les talus du périmètre AFAFE



Carte 25

Nouveau et ancien parcellaire du périmètre AFAFE

5.2 Impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus

Plusieurs projets concernent des habitats et des espèces également présents dans le périmètre AFAFE de LIMBRASSAC :

- ✓ Le projet d'AFAFE de Dun, limitrophe de Limbrassac (impacts faibles à modérés sur les habitats, faibles sur les haies, les ruisseaux, les fossés) ; 2 habitats patrimoniaux présents également à Limbrassac sont impactés (destruction de 0.2ha de pelouses sèches, 1.2ha de landes à genévrier commun),
- ✓ Le projet de demande d'extension d'une carrière de sables et de graviers sur les communes de Roumengoux, Moulin-Neuf et Cazals-des-Baylès (à 9km) pourrait impacter plusieurs espèces d'oiseaux présents également à Limbrassac (Alouette lulu, Tarier pâtre, Aigle botté),
- ✓ Le projet de ferme photovoltaïque à Lapenne (à 14km) pourrait impacter 2 habitats patrimoniaux (15ha de pelouses sèches, 1.1ha de prairies mésohygrophiles à Molinie),

plusieurs espèces d'oiseaux présents également à Limbrassac (Pie-grièche écorcheur, Aigle botté, Milan royal, Busard Saint-Martin, Milan noir, Circaète Jean-le- Blanc), des reptiles (Seps strié), des chiroptères.

Il en ressort que les impacts cumulés du projet AFAFE de LIMBRASSAC avec les autres projets connus au sens du code de l'environnement sont négligeables.

6 RAISON DU CHOIX DU PARTI RETENU

Le projet de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) du périmètre de LIMBRASSAC découle des choix exprimés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Les décisions finales contenues dans ce projet sont le résultat des décisions et conclusions successives de la CCAF à travers les différentes étapes de la procédure sur la base des travaux du cabinet de géomètres experts SOGEXFO, des analyses du chargé d'étude d'impact (ADRET Environnement) et de la concertation entre les divers acteurs de l'opération.

Le projet a été retenu pour deux raisons principales :

1 / Il répond de façon satisfaisante à ses objectifs d'aménagement agricoles et forestiers : regroupement des propriétés, réduction du nombre de parcelles et d'îlots de propriétés, amélioration de la desserte,... Il autorise par conséquent une amélioration de la gestion des propriétés agricoles et forestières et une réduction des coûts d'exploitation,

2 / En ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche "Eviter / Réduire / Compenser" et est conforme aux prescriptions environnementales inscrites dans l'arrêté préfectoral en début d'opération

6.1 Les étapes de la concertation

Les principales étapes de la mission du chargé d'étude d'impact et de cette concertation sont mentionnées dans le tableau suivant :

Date	Etapes de la procédure	Etude d'impact : étapes de concertation, rendus et conclusions,...
Février 2015	Demande de la commune de LIMBRASSAC d'une étude préalable à l'aménagement foncier (délibération sollicitant le Conseil Général)	Le diagnostic foncier a été réalisé par SOGEXFO ; le diagnostic environnemental par AGERIN
2018		Finalisation de l'étude préalable
18 octobre 2018	CCAF	Validation de l'AFAFE en valeur de productivité sur 560ha

Date	Etapes de la procédure	Etude d'impact : étapes de concertation, rendus et conclusions,...
Printemps 2019	Enquête publique	Enquête portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales
20 novembre 2019	CCAF	Présentation des préconisations portant sur les volets environnementaux et fonciers. Approbation d'un périmètre AFAFE ; approbation des préconisations environnementales
20 avril 2020	Conseil Départemental	Délibération de la commission permanente approuvant les propositions de préconisations environnementales
19 octobre 2020	Préfecture	Arrêté préfectoral portant sur les prescriptions environnementales de l'AFAFE
7 décembre 2020	Conseil Départemental	Délibération ordonnant l'AFAFE
Juin 2021		Démarrage de la mission foncière confiée à SOGEXFO
29/09/2022	CCAF (suite à la consultation du 26/04 au 31/05/2022)	Validation après réclamation du classement des terres
26 décembre 2022	Conseil départemental : Procédure de l'actualisation de l'étude préalable environnementale ; réalisation de l'étude d'impact	Le cabinet ADRET a été retenu pour réaliser les études environnementales (actualisation de l'état initial ; réalisation de l'étude d'impact)
Septembre 2023	Conseil départemental ; CCAF	Rendu de l'actualisation de l'étude environnementale réalisée par ADRET
Septembre-octobre 2023	SOGEXFO	Analyse de l'avant-projet par ADRET ; échanges avec SOGEXFO concernant les travaux connexes
26 octobre 2023	Sous CCAF	Echanges concernant les travaux connexes, avec SOGEXFO et ADRET, et visite de terrain
5 décembre 2023	Sous CCAF	Deuxièmes échanges concernant les travaux connexes, avec SOGEXFO et ADRET
09/05 au 09/06/2023	Sous CCAF	Enquête officieuse de l'avant-projet de l'AFAFE de LIMBRASSAC
18 janvier 2024	CCAF : présentation du projet	Validation du projet de parcellaire et des travaux connexes ; validation des mesures compensatoires proposées par ADRET
8 février 2024		Visite de terrain complémentaire concernant les travaux connexes (ADRET)

6.2 Les résultats de la concertation

- **La suppression de travaux connexes et évitement d'impacts** : plusieurs projets de travaux ont été abandonnés dans le cadre de la concertation (gué sur le ruisseau de Crousille, buses d'accès au parcellaire, passages canadiens, nivellement d'une limite parcellaire). D'autres mesures d'évitement ont été prises, principalement en phase chantier,

- **L'adoption de mesures d'atténuation des impacts.** Chaque fois que cela a été possible, la solution du moindre impact a été retenue. Parmi les mesures d'atténuation du projet, soulignons le franchissement du ruisseau du Fourtanier, mais aussi la problématique de la phase chantier,
- La **compensation des impacts** par la création de mesures compensatoires (plantation de haies, plantation de verger, remise en état de prairies et de pelouses sèches en mauvais état de conservation).

6.3 La conformité du projet AFAFE avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral

Le projet d'AFAFE de LIMBRASSAC est conforme vis-à-vis des prescriptions environnementales figurant dans l'arrêté préfectoral.

7 MESURES ADOPTÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 Mesures d'évitement

Outre les travaux supprimés en cours de l'élaboration du projet, les principales mesures d'évitement portent sur le calendrier des travaux.

L'exécution des travaux de coupes de végétation (haie, bois, fourrés) aura lieu entre août et décembre afin de minimiser les dérangements de la faune en période de reproduction, d'élevage des juvéniles ou d'hivernage (oiseaux nicheurs, petits mammifères, chiroptères, amphibiens, reptiles...).

Les travaux d'hydraulique, bien que de très faible ampleur dans le programme prévu, devront être effectués à l'étiage hydrologique (août à septembre) et hors période pluvieuse de façon à éviter les risques de transport de matières en suspension et de polluants éventuels vers les émissaires.

Les travaux de voirie n'exigeant pas de coupes de végétation (empiérement) pourront être réalisés à une période à la convenance des entreprises, en respectant toutefois les autres sujétions d'exécution indiquées ci-après et au chapitre des mesures de réduction des impacts.

7.2 Mesures d'atténuation des impacts

Les mesures d'atténuation d'impacts portent sur :

- Le franchissement du ruisseau de Fourtanier : création d'un gué qui constitue une amélioration par rapport à l'existant (buse disloquée),
- L'atténuation des impacts en phase chantier : pour limiter les incidences potentielles en phase de travaux, un ensemble de mesures générales seront prises pour encadrer l'exécution du chantier par l'entreprise retenue

7.3 Mesures compensatoires

Les impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et d'atténuation sont récapitulés dans les tableaux ci-après ; ils nécessitent obligatoirement les mesures compensatoires prévues par l'arrêté préfectoral :

◆ Impacts sur les habitats :

HABITAT	CORINE BIOTOPE	SURFACE DETRUITE (m2)	SURFACE INITIALE (ha)	EN % DE L'HABITAT	NIVEAU D'ENJEU	SURFACE MINIMALE DE COMPENSATION (m2)
CHENAIE PUBESCENTE	41.71	176	9,5	0,2%	ASSEZ FAIBLE	176
FRUTICEE	31.81	298	5,3	0,6%	ASSEZ FAIBLE	298
LANDE A GENET SCORPION	32.481	93	17,8	0,1%	MODERE	186
LANDE A GENEVRIER X LANDE A GENET SCORPION	31.88 X 32.481	35	3,6	0,1%	MODERE	53
VERGER, VERGER EN FRICHE	83.15	4158	0,5	78,5%	ASSEZ FAIBLE	4158
PRE EN FRICHE	38.13	422	10,8	0,4%	ASSEZ FAIBLE	844
PRE DE FAUCHE	38.2	745	94,6	0,1%	MODERE A FORT	1490
TOTAL	-	5927	-	-	-	7205

◆ Impacts sur les haies :

ARRACHAGE DE HAIES	LINEAIRE IMPACTE	LINEAIRE MINI DE COMPENSATION
Haies de classe 4 à saule osier	68	136
Autres haies de classe 4	18	18
Haies de classe 3	122	122
TOTAL	208	276

4 types de mesures compensatoires sont proposés :

- Plantation de haies environnementales (633m sur 8 sites⁷),
- Plantation d'une haie à base de saule osier (140m),
- Plantation de vergers de pommiers sur 2 sites (0.6ha),
- Restauration de milieux ouverts et semi ouverts sur 6 sites (girobroyage : 1.4ha⁸ ; suppression d'un point noir paysager).

Le montant total des mesures environnementales adoptées s'élève à 27505 € H.T., soit 17.7% du coût total des travaux connexes de l'AFAFE :

⁷ Soit 3 fois plus que n'exige l'arrêté préfectoral

⁸ Soit 7 fois plus que les préconisations figurant dans le tome 1 de l'étude d'impact

TYPE DE MESURE COMPENSATOIRE	COUT (€ H.T.)
PLANTATION DE HAIE ENVIRONNEMENTALE	15825
PLANTATION DE HAIE A BASE DE SAULE OSIER	1000
PLANTATION DE VERGER DE POMMIERS	2520
RESTAURATION DE MILIEUX	8160
TOTAL	27505

8 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

8.1 Suivi environnemental de chantier

Un suivi environnemental du chantier, sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, permettra de s'assurer que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, de contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, d'évaluer les impacts réels et d'apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP. Par ailleurs, dans le cadre du suivi environnemental, un appui technique à la plantation de haies sera réalisé.

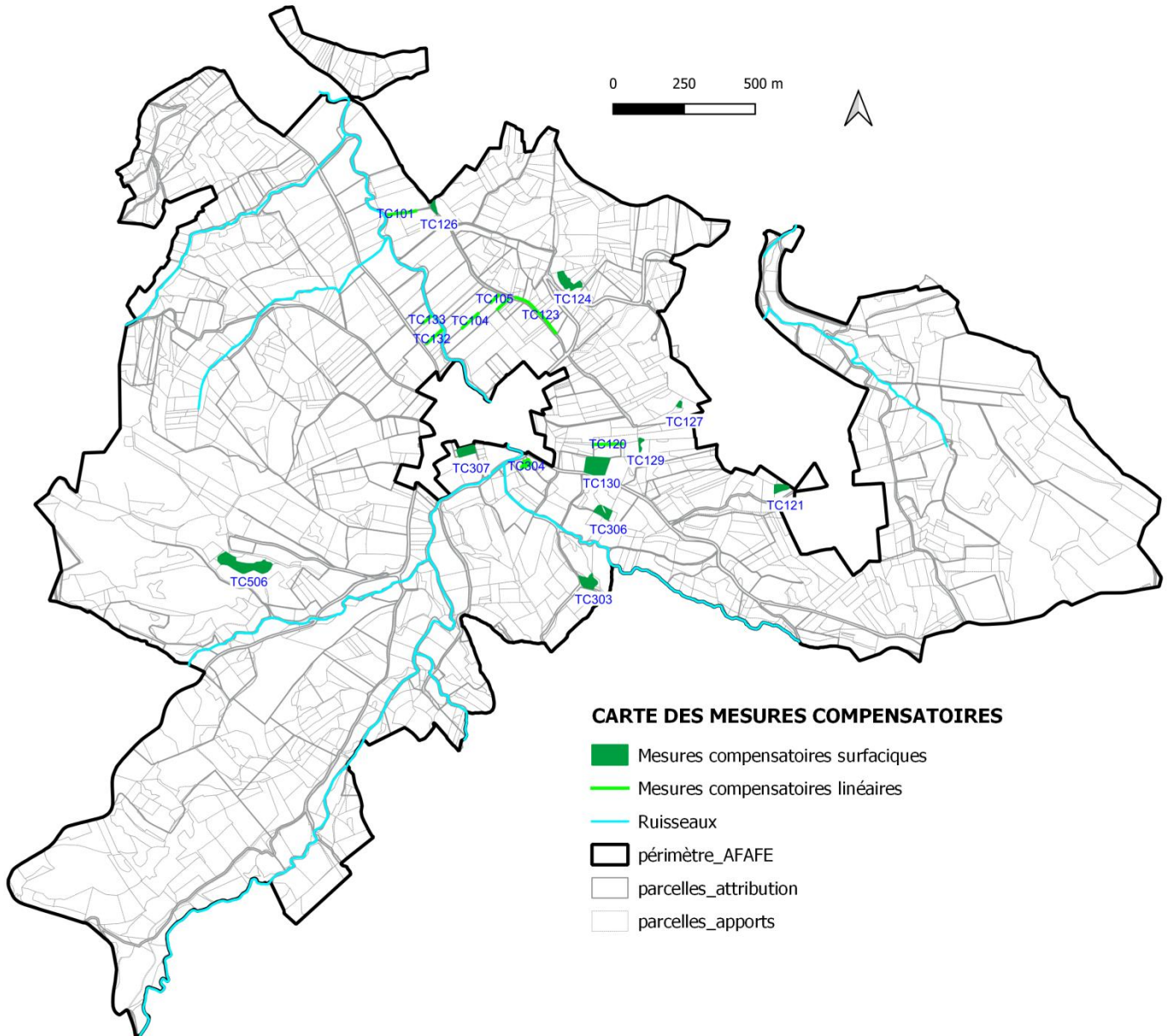
Le coût de la mesure est estimé à 5740 € H.T.

8.2 Bilan environnemental aux années n+5 et n+10

Un bilan environnemental sera réalisé sous forme d'un suivi aux années n+5 et n+10 (n étant l'année où les travaux connexes ont été réalisés) ; il portera sur les éléments d'environnement du périmètre AFAFE :

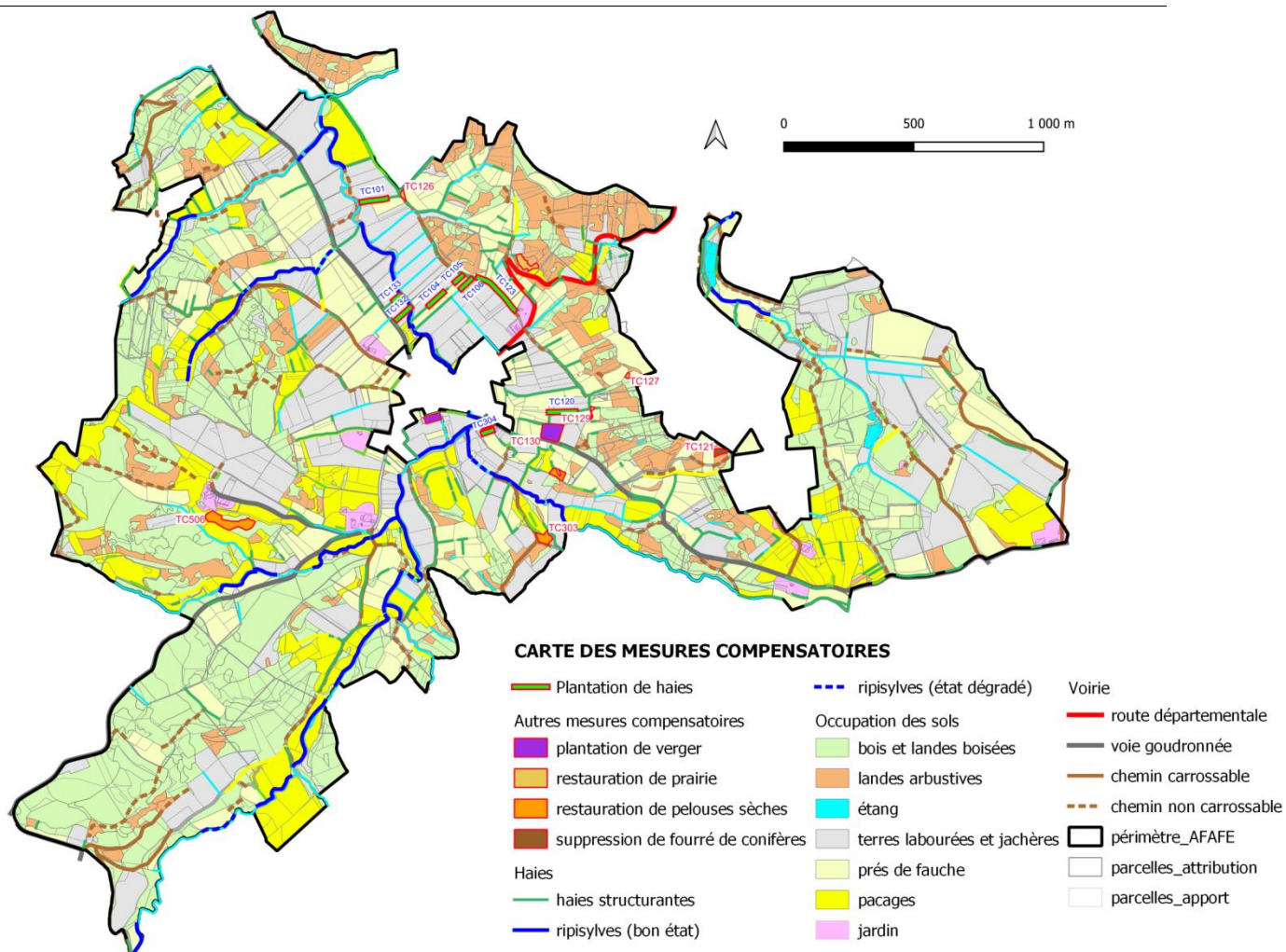
- **Les éléments remarquables de l'environnement** présents à l'état initial du périmètre : habitats remarquables (d'intérêt communautaire), haies et alignements remarquables, zones humides, grands talus,
- **Les éléments de l'environnement** de type haies, alignements, arbres isolés, talus, habitats, notés comme étant **susceptibles d'être impactés suite à l'aménagement foncier**,
- **Les mesures compensatoires** de l'AFAFE.

Le coût de la prestation est estimé à 7 780€ H.T.



Carte 26

Les mesures compensatoires (vue générale) du périmètre AFAFE



Carte 27

Les mesures compensatoires (vue détaillée) du périmètre AFAFE